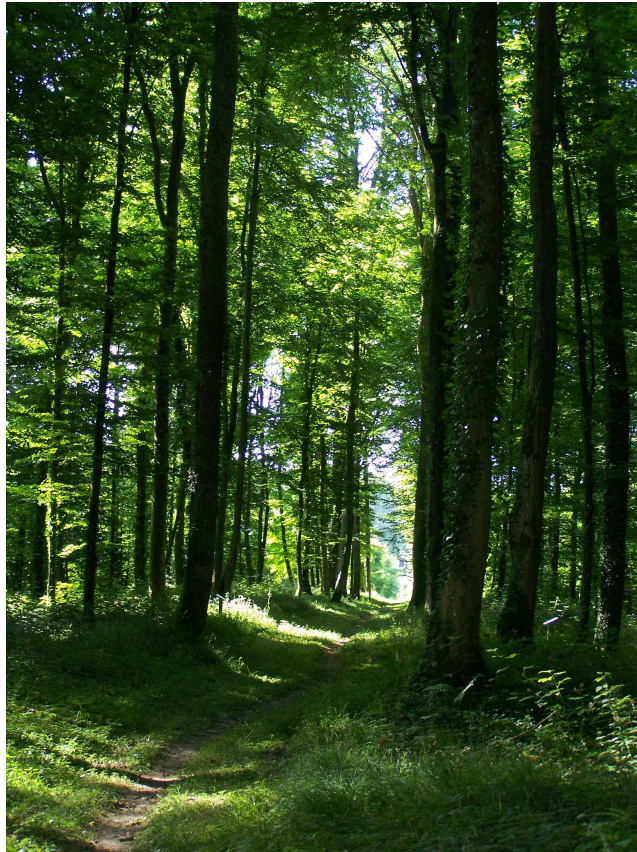




**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie**

Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Picardie

Article L.122-12 du code forestier



Document mis à disposition du public

Le Plan Pluriannuel Régional de Développement Forestier de Picardie

Article L.4 du code forestier

Sommaire

Préambule

- Les objectifs du PPRDF
- La composition du comité de pilotage
- La mise à disposition du public

1 – Présentation de la forêt picarde

- 1.1 - Les surfaces forestières
- 1.2 - Les volumes de bois sur pied
- 1.3 - Les essences
- 1.4 - La ressource des forêts picardes
- 1.5 - Le statut des forêts, la répartition public/privé
- 1.6 - La forêt privée
 - 1.6.1 - La structure de la forêt privée
 - 1.6.2 - Les documents de gestion durable en forêt privée
- 1.7 - La gestion durable des forêts domaniales et des autres forêts relevant du régime forestier
- 1.8 - La certification
- 1.9 - La gestion de la forêt
 - 1.9.1 - La distance de débardage
 - 1.9.2 - L'exploitabilité
- 1.10 - Les enjeux environnementaux
 - 1.10.1 Zones de protection spéciale
 - 1.10.2 Sites d'intérêt communautaire. Zones spéciales de conservation
 - 1.10.3 Arrêtés de protection de biotopes (APB)
 - 1.10.4 Réserves naturelles nationales (RNN)
 - 1.10.5 Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
 - 1.10.6 Réserves biologiques.
- 1.11 - Les enjeux sociaux
- 1.12 - D'autres enjeux

2 – La mobilisation des bois en Picardie

- 2.1 - Le rappel des documents « cadre » de la région Picardie
 - 2.1.1 - Les orientations régionales forestières
 - 2.1.2 - Les orientations régionales de production
 - 2.1.3 - La DRA, le SRA et le SRGS
 - 2.1.4 - Le plan régional de mobilisation des bois établi en 2009
- 2.2 - La situation actuelle de la récolte (chiffres 2010)
 - 2.2.1 - La récolte de bois
 - 2.2.2 - Les sciages
 - 2.2.3 - La certification de la gestion durable des forêts
- 2.3 - Les entreprises de la filière forêt-bois en Picardie
- 2.4 - Les usages du bois récolté en Picardie
- 2.5 - Les aides financières de l'Etat en faveur de la mobilisation depuis 2007

- 2.5.1 - Les aides du Programme de Développement Rural Hexagonal
- 2.5.2 Les aides de l'Etat en dehors du PDRH
- 2.5.3 - Les autres aides

3 – Identification et caractérisation des territoires forestiers

- 3.1 - L'analyse des freins à la mobilisation
 - 3.1.1 - Les freins géophysiques et fonciers
 - 3.1.2 - Les freins physiques et techniques
 - 3.1.3 - Les freins économiques
 - 3.1.4 - Les freins socio économiques
 - 3.1.5 - Les freins réglementaires
- 3.2 - L'identification des territoires forestiers
 - 3.2.1 – La méthode retenue
 - 3.2.2 – Les indicateurs retenus
 - 3.2.3 - Les particularités des territoires identifiés

4 – Les fiches action

- Fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable
- Fiche action 2 : Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture
- Fiche action 3 : Pérenniser la populiculture
- Fiche action 4 : Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier
- Fiche action 5 : Rechercher un bon équilibre forêt-gibier
- Fiche action 6 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers
- Fiche action 7 : Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière
- Fiche action 8 : Regrouper la gestion et réduire le morcellement
- Fiche action 9 : Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir
- Fiche action 10 : Améliorer la desserte forestière
- Fiche action 11 : Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)
- Fiche action 12 : Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public
- Fiche action 13 : Aider les entreprises de la première transformation du bois
- Fiche action 14 : Piloter la mise en œuvre du PPRDF

5 – Les Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan

- 5.1 - Moyens financiers
- 5.2 - Modalités de mise en œuvre
- 5.3 - Programmation prévisionnelle

Préambule

Les objectifs du PPRDF

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010 a instauré un plan pluriannuel de développement forestier, organisant l'action (animation et investissement) en faveur de massifs où la mobilisation est jugée prioritaire et y concentrant les interventions publiques.

Le plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) ne constitue pas un nouveau document régional d'orientation forestière, mais un cadre géographique caractérisé des massifs forestiers et un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois, dans le cadre d'une gestion durable et multifonctionnelle de la forêt. Il est compatible notamment avec les documents cadre forestiers régionaux définis à l'article L4 du code forestier.

Le PPRDF :

- identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois ;
- analyse par massif les causes du manque d'exploitation ;
- définit un programme d'actions prioritaires permettant, dans les massifs identifiés, une mobilisation supplémentaire de bois.

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 définit les conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier ;

La composition du comité de pilotage

En Picardie, un comité d'élaboration a été mis en place par un arrêté préfectoral du 26 septembre 2011. Le comité est placé sous l'autorité de Monsieur le Préfet de Région. Il est piloté par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

Il est composé des personnes suivantes :

Un représentant de la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie :

M. Hubert DUEZ, titulaire et M. Luc DELAS, suppléant.

Un représentant des propriétaires forestiers :

M. Denis HARLE d'OPHOVE, titulaire et M. Louis Guillaume du QUESNOY, suppléant.

Deux représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière :

M. Henry de WITASSE THEZY, titulaire et M. Charles du HAYS, suppléant,

M. Bernard HEOIS, titulaire et M. François CLAUCE, suppléant.

Un représentant des maires de communes forestières :

M. Jean-François DUFOUR, Maire de la commune de LA NEUVILLE EN HEZ, titulaire et M. Jean-Louis BOURLET, Maire de la commune d'URCEL, suppléant,

Trois représentants des organisations de producteurs :

Mme Catherine LECLERCQ, titulaire et M. Guillaume COUSSEAU, suppléant, pour le Groupement Sylvicole Axonien,

M. Bernard ROCHER-BARRAT, titulaire et M. Hubert d'ORSETTI, suppléant, pour la Coopérative Bois-Forêt de l'Oise et de l'Île de France,

M. Antoine de BONNAULT, titulaire et M. Charles de VILLENEUVE, suppléant, pour la Coopérative Forestière d'Amiens et d'Arras.

Un représentant de l'Office National des Forêts :

M. Jean-Pierre MOREL, titulaire et M. Gabriel GUILLAUME, suppléant.

Un représentant de l'Interprofession « Nord Picardie Bois » :

M. Eric BES, titulaire et Mme Gaëlle HAAN LERUSE, suppléante.

Le comité a été élargi à des représentants de collectivités dans le cadre d'une réunion de travail sur les freins à la mobilisation des bois. La Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers (CRFPF) a été informée régulièrement des travaux en cours et de l'avancement du PPRDF.

La mise à disposition du public

Le présent rapport correspond à la synthèse des travaux du comité. Les actions concernent l'animation et les investissements nécessaires pour la période 2013-2017.

Le PPRDF sera mis à disposition du public.

Après une présentation finale en CRFPF, il sera approuvé par Monsieur le Préfet de Région.

Le PPRDF peut être téléchargé sur le site internet de la DRAAF de Picardie : <http://draaf.picardie.agriculture.gouv.fr>

Il sera porté à la connaissance des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents, pour une prise en compte lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme.

1 – Présentation de la forêt picarde

1.1 - Les surfaces forestières

La forêt picarde couvre **321 000 ha** (peupleraies incluses), ce qui correspond à un taux de boisement moyen de 16,4% (Source : Inventaire Forestier National 2010).

Ce taux est inférieur à la moyenne métropolitaine qui est de 27,4%. Il confère aux forêts picardes un rôle important dans la structuration des paysages. Il est de 18 % dans l'Aisne, 21,6 dans l'Oise, 9,6 dans la Somme.

La forêt picarde occupe souvent des espaces peu propices à l'agriculture.

La surface des **peupleraies** est estimée à 27 000 hectares. Elle a fortement régressé depuis 1970, année où elle couvrait environ 40 000 ha. La Picardie est la première région française en termes de surfaces de peupleraies, avec 14% de la surface des peupleraies françaises qui couvrent environ 193 000 hectares (Source : IFN 2010).

1.2 - Les volumes de bois sur pied

Le volume de bois sur pied en Picardie en 2011 est estimé à 58 (+-5) millions de m³ (Source : IFN 2010).

Il était estimé à 41 millions de m³ en 1981, 46 en 1993 et 55 en 2007.

On observe donc une **augmentation régulière du volume sur pied**, d'environ 0,57 million de mètres cubes par an sur les 30 dernières années. Cette évolution touche essentiellement la forêt privée. Elle s'observe dans la même proportion au niveau national.

Les feuillus représentent 92 % du volume sur pied, contre 64% au niveau national (Source : IFN 2010).

La surface terrière totale en forêt de production inventoriée en Picardie est estimée entre 6,3 et 7,3 millions de m². (Source : IFN 2010).

Elle est de $21,8 \pm 1,3$ m²/ha, proche de la moyenne nationale (21,3)

Elle se situe à 73,5 % en forêt privée, mais ramenée à l'hectare elle varie peu entre la forêt publique ($21,3 \pm 2,6$ m²/ha) et la forêt privée ($21,9 \pm 1,5$ m²/ha).

1.3 - Les essences

Les principales essences en volume sont (Source : IFN 2010) :

- le hêtre (7 à 11 millions de m³)
- le chêne rouvre (5 à 9 millions de m³)
- le frêne (5 à 9 millions de m³)
- le chêne pédonculé (6 à 8 millions de m³)
- Les autres feuillus représentent 20 à 26 millions de m³, les conifères 2 à 6 millions de m³

La forêt picarde se distingue par une forte richesse en espèces, nettement supérieure à la moyenne nationale. Cette richesse génère une grande diversité des espaces boisés, facteur favorable à une forte biodiversité.

1.4 - La ressource des forêts picardes

L'étude réalisée par le CEMAGREF et l'IFN en 2009 sur l'évaluation des volumes de bois mobilisables « nouvelle méthode » a conclu sur les données suivantes pour la Picardie :

Ressource disponible après réfaction tenant compte des difficultés de mobilisation et de la sensibilité des sols.

- bois d'œuvre : 958 000 m³/an
- bois d'industrie / bois énergie : 1 838 000 m³/an
- menus bois : 272 000 m³/an

Les prélèvements annuels ont été en 2010 (Source : EAB 2010) :

- bois d'œuvre : 559 315 m³.
- bois d'industrie : 397 475 m³.
- bois sous forme de « plaquette forestière » : 50 571 m³.
- bois sous forme de bûche produit par les exploitants forestiers : 164 752 m³.

Le prélèvement de « bois de feu » par les propriétaires eux-mêmes, et qui n'est pas recensé, est évalué à 614 248 m³ (Source : CEREN 2008).

La ressource qui resterait théoriquement disponible est donc la suivante :

- bois d'œuvre : 400 000 m³/an
- bois d'industrie / bois énergie : 611 000 m³/an
- menus bois : 272 000 m³/an

1.5 - Le statut des forêts, la répartition public/privé

Les forêts domaniales couvrent 21% de la surface forestière, soit 69 000 ha, contre 10% au niveau national. Elles se situent essentiellement dans l'Aisne et l'Oise.

Les forêts des collectivités en occupent 5% (15 500 hectares), contre 16% au niveau national.

Les forêts privées représentent l'essentiel des surfaces : 74%, avec 235 400 hectares (Source : IFN 2010).

Les principaux massifs forestiers picards sont : dans la Somme : Crécy ; dans l'Oise : Chantilly, Hez-Froidmont, Halatte, Ermenonville, Compiègne, Laigue et Ourscamp-Carlepont ; dans l'Aisne : Coucy-Basse, Saint Gobain et Retz.

1.6 - La forêt privée

1.6.1 - La structure de la forêt privée

La forêt picarde est partagée entre de nombreux propriétaires, la très grande majorité ne possédant qu'une petite parcelle.

	Nombre de propriétaires	pourcentage	Surface correspondante (Ha)	pourcentage
Moins de 1 Ha	75 718	77,1	18799	8,5
De 1 à 4 Ha	14 675	14,9	28885	13,0
De 4 à 10 Ha	4 208	4,3	26139	11,8
De 10 à 20 Ha	1 642	1,7	22851	10,3
De 20 à 25 Ha	392	0,4	8741	3,9
De 25 à 100 Ha	1 288	1,3	60707	27,3
De 100 à 500 Ha	248	0,3	43208	19,5
Plus de 500 Ha	14	ε	12814	5,8
Total	98 185	100	222144	100

(Sources : cadastre 2009 et CRPF)

1.6.2 - Les documents de gestion durable en forêt privée

En 2011, 89 448 hectares étaient couverts par un Plan Simple de Gestion sur 100 063 hectares de forêt privée picarde susceptibles de l'être. (Selon la définition ancienne : surface d'un seul tenant supérieure à 25 hectares.

Cette surface devrait s'accroître d'environ 7400 hectares en Picardie du fait du changement de la réglementation relative au PSG, en vigueur depuis le décret 2011-587 du 25 mai 2011). (Source :CRPF).

Soit un taux de couverture de 89%.

La surface de forêt susceptible d'être gérée en respectant un Règlement Type de Gestion ou le Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles était en 2011 de 122 087 hectares. Seuls 302 hectares relevaient en 2011 d'un Règlement Type de Gestion et 5 217 hectares du respect du Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (Source :CRPF).

1.7 - La gestion durable des forêts domaniales et des autres forêts relevant du régime forestier

Les forêts domaniales disposent toutes de documents d'aménagement approuvés. C'est également le cas de 91,5% des forêts appartenant aux collectivités.

1.8 - La certification

Sur l'ensemble des deux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie,

100% des forêts domaniales, 61% des surfaces forestières relevant du régime forestier sont certifiées PEFC.

19% des forêts privées sont certifiées PEFC, avec des différences selon les départements:

- 19% dans l'Aisne (39% des surfaces)
- 15% dans l'Oise (40% des surfaces)
- 17% dans la Somme (25% des surfaces)

(Source :PEFC Nord Picardie – mars 2011)

1.9 - La gestion de la forêt

1.9.1 - La distance de débardage

La forêt picarde est sensiblement mieux desservie que la majorité des régions françaises.

L'IGN a, en effet, estimé que 91% des forêts picardes sont situées à moins de 500 mètres d'une route accessible aux camions (contre 79% au niveau national), et pour 52% à moins de 200 mètres.

La forêt publique est sensiblement mieux desservie que la forêt privée, avec 62% de la surface à moins de 200 mètres contre 49%.

1.9.2 - L'exploitabilité

81% des surfaces des forêts picardes sont considérées par l'IGN comme faciles à exploiter (78% en forêt privée, 87% en forêt publique), contre 58% au niveau national.

1.10 - Les enjeux environnementaux

1.10.1 Zones de protection spéciale

La surface forestière classée à ce titre couvre 57 584,69 ha en 2011 en Picardie, soit près de 18 % de la surface forestière régionale (Source : DREAL Picardie, janvier 2012).

La part de la surface privée classée à ce titre était de 14 950 ha en 2008 (Source :CRPF).

1.10.2 Sites d'intérêt communautaire. Zones spéciales de conservation (ZSC)

La surface forestière classée à ce titre couvre 20 285,25 ha en 2011, soit 6,3 % de la surface forestière régionale (Source : DREAL Picardie, janvier 2012).

La part de la surface privée classée à ce titre était de 12 530 ha en 2008 (Source :CRPF).

1.10.3 Arrêtés de protection de biotopes (APB)

La surface forestière classée à ce titre couvre 45,78 ha en 2011 (Source : DREAL Picardie, janvier 2012).

1.10.4 Réserves naturelles nationales (RNN)

La surface forestière classée à ce titre couvre 187,54 ha en 2011 (Source : DREAL Picardie, janvier 2012).

1.10.5 Zones naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF).

La surface forestière classée en ZNIEFF de type I couvre 78 746,59 ha en 2011, soit 24,5 % de la surface forestière régionale.

La surface forestière classée en ZNIEFF de type II couvre 22 247,06 ha, soit 6,9 % de la surface forestière régionale.

(Source : DREAL Picardie, janvier 2012).

1.10.6 Réserves biologiques.

Cinq projets de réserves biologiques concernant des forêts domaniales sont à l'étude, en forêt de Compiègne (grands monts et beaux monts), en forêt de Saint Michel et en forêt de Retz.

1.11- Les enjeux sociaux

Les fonctions sociales et récréatives des forêts se développent avec les activités de plein air (sports, promenades, activités culturelles). La coexistence des différents usages et la cohabitation entre les divers usagers de la forêt picarde se passe actuellement dans de bonnes conditions. Cependant, des tensions commencent à apparaître.

Cette situation concerne notamment le sud de l'Oise, du fait de la proximité de l'agglomération parisienne, mais également les petites forêts proches de l'ensemble des agglomérations, sur lesquelles la fréquentation se trouve concentrée.

1.12 - D'autres enjeux

Les enjeux du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France

Le parc naturel régional Oise-Pays de France créé en 2004 couvre 57 464 ha sur la Picardie et l'Île de France. Il englobe 25 589 ha de forêts et notamment le massif dit des

Trois Forêts. L'enjeu du Parc est de préserver la ruralité et le patrimoine du territoire qui sont menacés par la pression foncière due à la proximité de Paris. Le Parc s'est donné, via sa charte, l'objectif de maîtriser l'évolution de son territoire et de répondre aux enjeux de préservation et de gestion du patrimoine naturel et culturel, de promotion d'un développement économique respectueux des équilibres et d'un accueil et d'une sensibilisation du public à l'environnement et au patrimoine. Le parc naturel régional Oise-Pays de France a rédigé en 2010 une Charte Forestière de Territoire.

La forêt de protection d'Holnon

L'arrêté ministériel du 29 juin 1987 a classé le bois d'Holnon (109 ha) en forêt de protection afin d'empêcher l'exploitation du sous-sol du massif, dernier lambeau forestier autour de Saint-Quentin. C'est la seule forêt protégée par ce statut en Picardie.

La chasse

Les revenus de la chasse représentent une part non négligeable des revenus de la forêt. Le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique nécessite des efforts de gestion importants.

L'approche patrimoniale

Pour de nombreux propriétaires privés et collectivités, la forêt est d'abord considérée sous son aspect patrimonial.

La santé des forêts

Plusieurs essences sont exposées à des problèmes sanitaires :

-Le frêne est touché par une rapide progression de la chalarose. Ce champignon parasite spécifique du frêne provoque un flétrissement du feuillage, la mortalité des rameaux en tête et des nécroses colorées sur l'écorce. Pour le moment, les signalements de mortalités sur arbres adultes sont encore rares. Néanmoins, un grand nombre de régénérations naturelles de frênes sont affectées de manière irrémédiable.

-La peupleraie picarde est toujours affectée par la rouille, parasite primaire qui affecte le feuillage à la faveur de certaines conditions climatiques. Les cultivars Beaupré et Boelare, les plus plantés entre 1990 et 2000 sont devenus les plus sensibles. Le nombre d'arbres touchés en Picardie a été estimé à 366 000. La quasi totalité des plantations non traitées (estimée aux deux tiers) n'atteindra pas le diamètre d'exploitabilité. Aujourd'hui, de nouveaux cultivars euraméricains plus tolérants sont disponibles. Le peuplier a fait l'objet également de premiers signalements d'attaques de pucerons lanigères, qui s'attaquent à certains cultivars euraméricains et provoque la mortalité d'arbres adultes en une saison de végétation. Pour le moment, les foyers détectés sont très circonscrits et font l'objet d'une surveillance attentive selon les protocoles du DSF.

-A la faveur de conditions climatiques favorables, la chenille processionnaire du pin, larve d'un papillon présent depuis longtemps dans le sud de la France et affectant le feuillage des pins, progresse vers le nord du pays depuis une vingtaine d'années. Le tout premier signalement a été confirmé dans le Soissonnais en 2011. Même si les chenilles

portent peu de préjudices aux arbres adultes forestiers, elles peuvent toutefois provoquer des désagréments (urtications).

-Certaines chênaies de l'Aisne et de l'Oise sont victimes depuis 3 saisons de végétation d'attaques massives de processionnaires du chêne. Cette espèce, bien distincte de la processionnaire des pins, s'établit sur les troncs de chênes autochtones en vastes colonies pour parfois atteindre plusieurs mètres de diamètre. Durant leur phase larvaire, les chenilles consomment le feuillage parfois totalement entre mi-juin et fin juillet. Les foyers détectés dans l'Aisne et l'Oise montrent des dégâts de défoliations sans précédent. L'enjeu majeur de cette problématique reste la santé publique car cette chenille est très urticante et peut avoir de graves répercussions sur la santé humaine (plusieurs hospitalisations ont été recensées dans l'Aisne)

2 – La mobilisation des bois en Picardie

2.1 - le rappel des documents « cadre » de la région Picardie

2.1.1 - Les orientations régionales forestières

Les Orientations Régionales Forestières (ORF), instaurées par l'article L122-1 (ex L4) du code forestier ont été adoptées par la CRFPF le 9 mars 1998 et validées le 16 juillet 1998 par arrêté ministériel.

Elles mettent en évidence la progression importante du volume disponible, principalement en bois de gros diamètre, et l'augmentation de l'accroissement courant et de la productivité des forêts régionales.

Elles concluent que ces deux tendances « vont dans le sens d'un renforcement du rôle de production de la forêt picarde, renforcement qu'il faut accompagner par des interventions sylvicoles adaptées et par des opérations de promotion de l'utilisation du bois en valorisant la qualité des différentes essences ».

2.1.2 - Les orientations régionales de production

Les Orientations Régionales de Production établies par le CRPF Nord Pas-de-Calais Picardie en 1996 concluent sur la nécessité d'orienter la production de la forêt privée de la région vers :

« 1. La production de bois de qualité à partir de la forêt naturelle (sic) existante de feuillus en mélange (chênes, hêtres, frênes, érables, merisiers et feuillus divers) ;

2. Une intensification de la croissance des peuplements, compatible dans la plupart des cas avec une amélioration de la qualité technologique des bois, par les soins apportés au démarrage des jeunes arbres et le développement des techniques de dépressage, dans les jeunes peuplements, et d'éclaircies, au delà ;

3. Un certain infléchissement, parfois, des pratiques de sylviculture traditionnelles de façon à améliorer la diversité interne des écosystèmes forestiers par des méthodes simples et économiques : diversité des essences et des peuplements, discontinuité dans les massifs, choix de plusieurs essences objectifs, ouverture des peuplements par des éclaircies précoces et fortes. »

2.1.3 - La DRA, le SRA et le SRGS, documents de planification forestière issus de la loi d'orientation sur la forêt de 2001

La Directive Régionale d'Aménagement (DRA), qui concerne les forêts domaniales a été approuvée par le Ministre chargé des forêts par arrêté en date du 7 juin 2006 publié au Journal officiel n°147 le 27 juin 2006.

Elle retient comme principales décisions se rapportant aux activités socio-économiques liées à l'exploitation du bois :

La forêt domaniale picarde produit 566 000 mètres cubes toutes strates confondues,

soit 600 000 m³ environ houppiers compris. La récolte des dix dernières années est de 376 000 m³ et celle de l'avant tempête est de 398 000 m³. Le capital sur pied est de 220 m³/ha et de 22 m²/ha d'après l'IFN, ce qui est élevé d'après les références actuelles (17,5 m²/ha pour une hêtraie « idéale » et de 18 m²/ha pour une chênaie « idéale »). La mobilisation devra représenter 80 à 85% de la production nette de l'IFN (ce taux tient compte d'un ajustement nécessaire entre volume ONF et volume IFN ainsi que d'un biais de calcul de l'accroissement par l'IFN entraînant une surestimation de la production), soit un minimum de 480 000 m³ complétée d'une récolte correspondant à la résorption progressive du stock excédentaire de très gros bois de hêtre.

Cette récolte de rattrapage complémentaire est à entreprendre pour :

- Résorber le vieillissement de la hêtraie par un effort de régénération régulier et soutenu (les vieux hêtres de 70 cm et plus représentent un capital de 1 604 000 m³, soit 31% du volume de la hêtraie totale).
- Eviter de maintenir des hêtres plus longtemps compte tenu de la dégradation des bois avec le temps.
- Résorber les bois mitraillés.
- Eviter un ralentissement dans l'application de la sylviculture dynamique dans les bois moyens.

Le prélèvement total en application de ces directives pourrait ainsi atteindre un total de l'ordre de 510 à 560 000 m³ annuel. La résorption du vieillissement s'effectuera sur une à deux périodes d'aménagement, soit environ 30 000 à 40 000 m³ par an.

Pour atteindre cette récolte qui va dans le sens d'une plus grande mobilisation de la production ligneuse, il est nécessaire de faire varier les différents modes de vente (développement des contrats d'approvisionnement) et des différents types d'exploitation (exploitation traditionnelle et mécanisée).

Depuis 2006, la récolte se situe entre 510 000 et 560 600 m³ par an en forêts domaniales.

Le Schéma Régional d'Aménagement (SRA), qui porte sur les forêts des collectivités a été approuvé 30 juillet 2009.

Il retient trois principales recommandations liées à l'exploitation du bois :

✓ Mobilisation de 70 à 75% de la production nette (en prenant en compte une marge d'erreur élevée sur les données IFN et les difficultés de récolte dans les AFRRF), augmentée des houppiers feuillus, soit un volume de l'ordre de 75 000 m³.

✓ Récolte de rattrapage dû au vieillissement du taillis-sous-futaie afin de permettre la décapitalisation de ces peuplements et leur renouvellement. Le prélèvement total annuel moyen pourra s'élever entre 75 000 et 85 000 m³ pour l'ensemble des « autres forêts relevant du régime forestier » de Picardie.

✓ Augmentation globale de la récolte de 50% par rapport à la récolte actuelle, ceci en lien direct avec les objectifs de gestion durable des forêts. Toutes les catégories sont concernées par cette augmentation (Chêne, Peuplier, autres feuillus, pins et autres résineux). Ces objectifs sont déclinés au niveau de chaque forêt dans l'aménagement forestier.

[62 100 m³ ont été vendus en forêts des collectivités en 2010, 70 100 en 2011]

Le Schéma Régional de gestion sylvicole (SRGS) concerne les forêts privées et a été approuvé par arrêté ministériel du 4 juillet 2006.

Le SRGS retient parmi ses 9 enjeux majeurs deux enjeux prioritaires, relevant de fonctions économiques, fondées sur les Orientations Régionales Forestières qui précisent que : « *Pour la forêt, la priorité est le maintien de sa fonction de production, qui constitue le fondement de la gestion.* »

1. Dynamiser la gestion forestière :

- Augmenter les prélèvements afin de rajeunir les forêts (sylviculture dynamique) et produire des feuillus de qualité.
- Donner au propriétaire la possibilité de valoriser les produits d'éclaircies et les récoltes.

2. Améliorer la compétitivité de la gestion forestière

- Favoriser les conditions de mobilisation (desserte, regroupement).
- Maintenir les emplois et les entreprises de la filière en assurant un approvisionnement en matière première en quantité, en qualité et en prix correspondant aux besoins (recherche de nouveaux débouchés, analyse permanente des marchés).

2.1.4 - Le plan régional de mobilisation des bois établi en 2009

Un comité de pilotage a été réuni en 2009, à la demande du Ministère chargé de la forêt, pour évaluer à dire d'expert les disponibilités en bois forestier. Le comité a fait reposer ses travaux sur l'accroissement biologique annuel. Les conclusions de ses travaux sont les suivantes :

L'IGN estime la production moyenne brute de la forêt dans la région Nord Ouest de la France à 7,7 m³/ha/an (résultats de la campagne de levés 2005).

Des accroissements de 8,1 m³/ha/an, de 6,8 m³/ha/an et de 7,57 m³/ha/an ont été retenus respectivement pour la forêt domaniale, pour la forêt soumise au régime forestier et pour la forêt privée

Sur ces bases, **l'accroissement biologique annuel** de la forêt picarde a été estimé à **2 585 000 mètres cubes**.

En considérant que 10 à 15% environ de ce volume ne seront pas mobilisables, l'estimation des disponibilités a été ramenée à environ **2 300 000 mètres cubes**.

Sur cette base, la récolte en forêt domaniale, soit 515 000 mètres cubes en 2007, correspondrait à **91 %** de l'accroissement biologique. Ce ratio serait de **47%** pour les 50 000 mètres cubes récoltés annuellement dans les forêts relevant du régime forestier.

En l'absence de donnée sur la récolte en forêt privée, une approximation de la récolte a été établie en déduisant de la récolte totale (1 255 000 m³) celles des forêts domaniale et

relevant du régime forestier, et en y ajoutant l'estimation du bois de feu « auto consommé » (564 000 m³), soit 1 254 000 mètres cubes. Sur cette base, le ratio exploité est de **48%** en forêt privée, chiffre voisin de celui des forêts relevant du régime forestier.

Le volume supplémentaire annuellement disponible a en conséquence été évalué à **480 000 mètres cubes**.

La disponibilité réelle est probablement nettement supérieure compte-tenu du surcapital inexploité. La surcapitalisation offre un gisement potentiel difficile à évaluer. L'ONF a estimé cette surcapitalisation pour la forêt domaniale à 1 million de mètres cubes (dans la Directive Régionale d'Aménagement).

Sur la base de ce ratio, le comité a estimé en toute première approximation qu'en Picardie un dixième du volume total du bois sur pied correspond à cette accumulation, soit 5 millions de mètres cubes sur les 53 millions de mètres cubes totaux estimés en 2002 par l'IFN. Si ce gisement était exploité sur 20 ans, il correspondrait à une récolte de **250 000 mètres cubes par an**. L'addition du volume supplémentaire résultant de l'accroissement biologique annuel à celui correspondant au rattrapage d'exploitation conduit à un volume total de **730 000 mètres cubes** par an.

Compte tenu des fortes incertitudes sur ces chiffres, on peut situer la récolte supplémentaire potentielle dans une fourchette de 600 000 à 800 000 mètres cubes par an en Picardie.

La commission a supposé que 25% des bois de la récolte supplémentaire seront destinés au bois d'œuvre (contre 33% de la récolte actuelle)..

Soit donc un potentiel régional BIBE de 450 000 à 600 000 mètres cubes.

Et un potentiel régional BO de 150 000 à 200 000 mètres cubes.

Le manque de débouchés et le morcellement du foncier sont les principaux obstacles à la mobilisation. Une part importante de la ressource mobilisable est située sur des petites parcelles dont les propriétaires ne perçoivent pas la sylviculture comme une activité économique, ou méconnaissent les techniques sylvicoles. Si l'on fait abstraction de ces contraintes essentielles, et sous réserve que la récolte des bois soit économiquement viable, on retiendra en première approximation un **pourcentage de bois « facilement mobilisable techniquement » de 25%**.

Au final, le groupe de travail a évalué ainsi qu'indiqué dans le tableau suivant les disponibilités totales en bois forestier pour la Picardie (en milliers de mètres cubes):

Echéance	Objectif régional BIBE	Objectif régional BC	Potentiel régional BIBE	Dont facilement mobilisable	Potentiel régional BO	Dont facilement mobilisable	Total facilement mobilisable
2020	20 (1) dont 7 feuillus	267 (1) dont 249 feuillus	450 à 600	112,5 à 150	150 à 200	37,5 à 50	150 à 250

(1) : objectifs de mobilisation proposés au niveau national (étude du CEMAGREF)

Dans ces estimations, ni la volonté des propriétaires de procéder à la récolte, ni les contraintes financières n'ont été prises en compte.

2.2 - La situation actuelle de la récolte (chiffres 2010)

Ces données résultent des dernières enquêtes annuelles de branche réalisées par le Ministère de l'agriculture auprès des scieries et exploitations forestières et qui portent sur leur activité en 2010.

2.2.1 - La récolte de bois

2.2.1.1 La répartition de la récolte

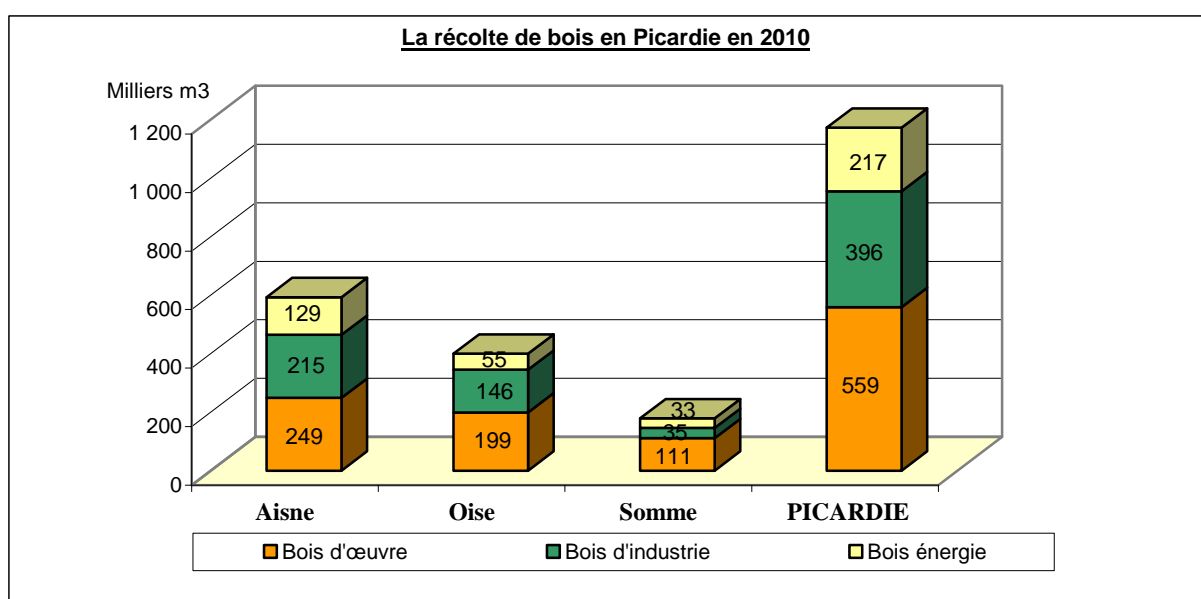
La Picardie est en 2010 la 10^{ème} région française sur le plan du volume de bois récolté avec 2,95% de la production nationale. Le volume total récolté en Picardie par des entreprises picardes ou extérieures à la région est de 1,17 millions de mètres cubes, en hausse par apport à 2009 (1,14 millions de m³).

La production française s'élève à près de 39,9 millions de mètres cubes.

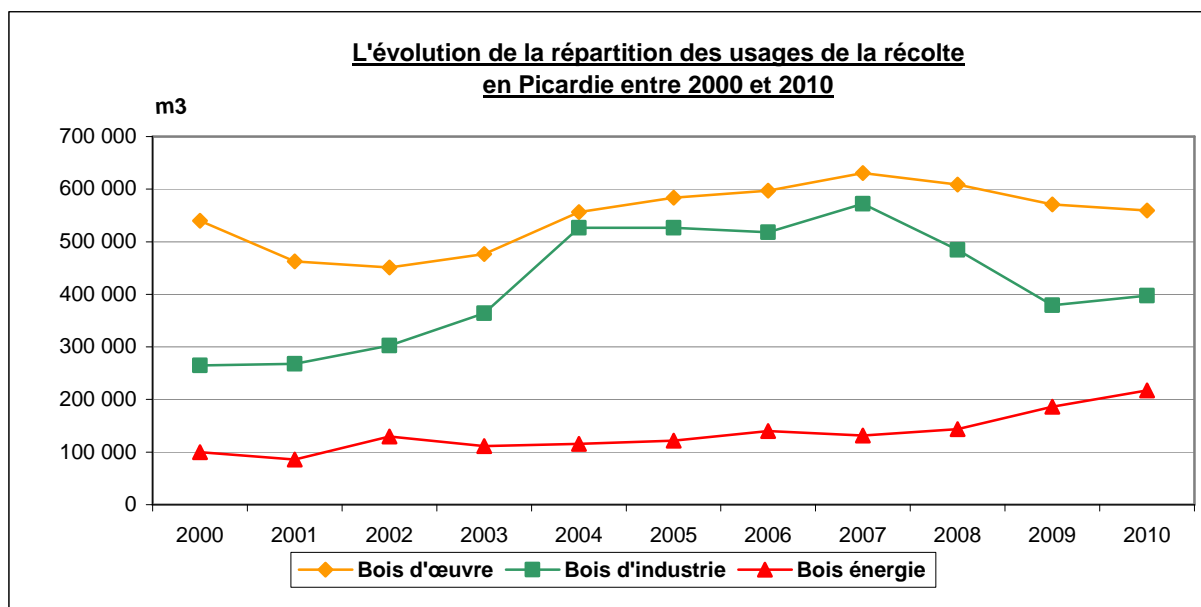
On distingue :

- **le bois d'œuvre** (construction, emballage, meubles...) : 559 315 m³ soit 47,6% de la récolte.
- **le bois d'industrie** (pâte à papier, panneaux de particules...) : 397 475 m³ soit 33,8 % de la récolte.
- **le bois énergie** (bûches, plaquettes...) : 217 137 m³ soit 18,6 % de la récolte.

Les volumes récoltés pour le bois d'œuvre sont en baisse pour la 3^{ème} année consécutive. Ceux de bois énergie et de bois d'industrie sont en hausse.



Source : Agreste – Enquête annuelle de branche sur les exploitations forestières 2010



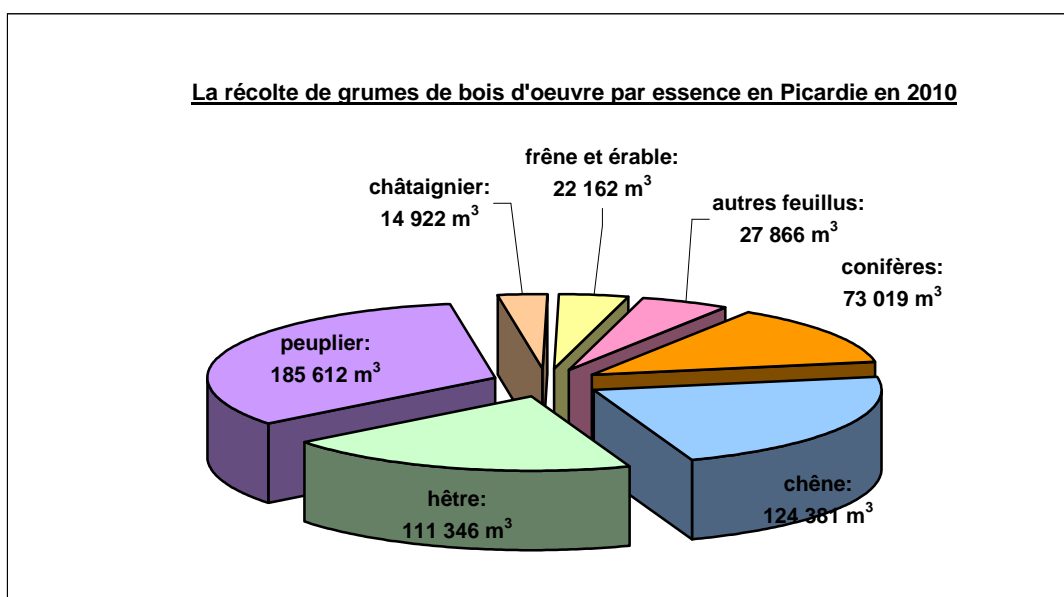
Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières de 2000 à 2010

En 2010, **les exploitants picards ont exporté 269 319 m³ de bois**, soit 6,68% du volume exporté par la France. La Picardie se place au 5^e rang des régions françaises.

Ce chiffre ne prend pas en compte les ventes par courtiers qui représentent une part importante des exportations de bois récoltés dans la région.

2.2.1.2 Le bois d'œuvre

Avec 559 315 m³ récoltés en 2010, la Picardie est la **10^{ème} région productrice de grumes (feuillus et conifères)** de France avec 2,65 % de la production nationale. La récolte de conifères ne représente que 13% de la récolte totale picarde, alors que ce ratio est de 75% au niveau national.



Source :

Agreste – Enquête annuelle de branche sur les exploitations forestières 2010

La Picardie se classe **3^{ème} région française productrice de grumes de feuillus** avec 9,4 % de la production nationale (486 296 m³ sur 5 164 085 m³).

Le classement de la Picardie pour la production de grumes au niveau national figure dans le tableau suivant:

Essence	Classement en 2010	Part de la production nationale
Peuplier	1 ^{ère}	15 %
Merisier	2 ^{ème}	15 %
Frêne et érable	2 ^{ème}	17 %
Châtaignier	4 ^{ème}	9 %
Hêtre	5 ^{ème}	10 %
Chêne	6 ^{ème}	6 %

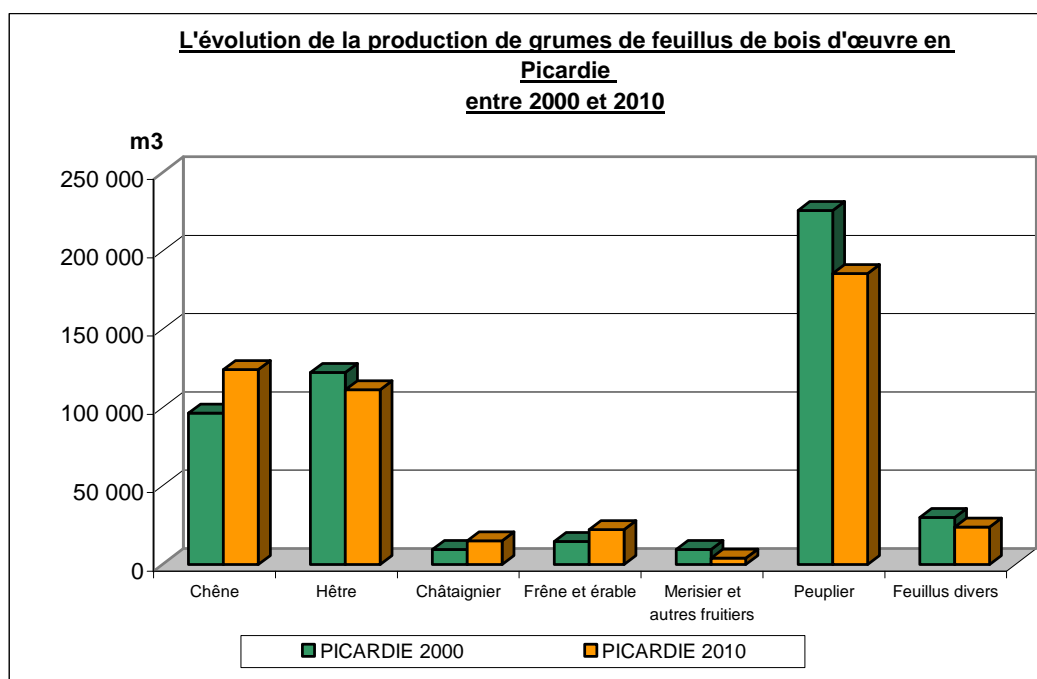
Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scierie 2010

La répartition de la production de grumes de feuillus par département entre 2008 et 2010 figure dans le tableau suivant (en m³):

	CHENE	HETRE	CHATAIGNIER	FRENE & ERABLE	MERISIER FRUITIERS	PEUPLIER	FEUILLUS DIVERS	TOTAL FEUILLUS
AISNE	45 993	59 064	4 606	15 465	1 894	81 466	11 804	220 292
OISE	67 219	42 378	9 800	3 681	1 398	33 828	10 696	169 000
SOMME	11 169	9 904	516	3 016	727	70 318	1 354	97 004
PICARDIE 2010	124 381	111 346	14 922	22 162	4 019	185 612	23 854	486 296
PICARDIE 2009	124 094	100 477	14 397	20 341	4 755	198 761	28 092	491 216
PICARDIE 2008	128 616	89 692	17 007	23 579	7 090	238 937	153 011	659 263

Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries 2008, 2009 et 2010

Le graphique suivant présente l'évolution de la récolte de grumes entre 2000 et 2010. A noter notamment la nette baisse de la récolte de peuplier pendant que celle de chêne s'est accrue.



Source :

Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries de 2000 à 2010

La production de résineux en Picardie est faible, mais elle a néanmoins fortement progressé ces dix dernières années : 22 906 m³ étaient récoltés en 1999.

Le volume récolté en Picardie (en m³) entre 2008 et 2010 figure sur le tableau suivant:

	SAPIN EPICEA	DOUGLAS	PIN SYLVESTRE	AUTRES CONIFERES	TOTAL GRUMES DE CONIFERES
2010	27 819	14 610	17 487	13 103	73 016
2009	31 490	21 273	20 811	5 992	79 566
2008	35 760	20 163	17 433	4 646	78 002

Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries de 2008 à 2010

Environ 26 % de la production picarde de grumes de bois d'œuvre, soit 145 114 m³ de bois, est exportée à l'étranger. La Picardie se classe **2^{ème} région française** après l'Aquitaine en terme de quantité de bois d'œuvre exportée, avec 8,4 % des exportations nationales. Ce chiffre ne prend en compte que les ventes des exploitants forestiers. La profession estime que la majorité des grumes exploitées quitte le territoire national.

2.2.1.3 Le bois d'industrie

On assiste depuis 2009 à une remontée des volumes récoltés en bois d'industrie, après une nette baisse sur les 2 années précédentes.

Le tableau suivant mentionne les volumes de bois d'industrie récoltés en Picardie de 2008 à 2010 (en m³):

	BOIS DE TRITURATION POUR PATES ET PANNEAUX							AUTRES BOIS D'INDUSTRIE	TOTAL BOIS D'INDUSTRIE		
	FEUILLUS			CONIFERES					Total	Feuillus	Conifères
	Durs	Tendres	Total	Sapin épicéa	Douglas mélèze	Autres conifères	Total				
2010	255 628	98 016	353 644	13 941	4 820	24 018	42 779	1 052	353 644	42 779	396 423
2009	216 372	115 662	332 034	16 573	6 474	23 784	46 831	187	332 221	46 831	379 052
2008	262 778	154 209	416 987	24 851	19 906	21 129	65 886	1 025	417 642	66 256	483 898

Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries de 2008 à 2010

2.2.1.4 Le bois énergie

La récolte de bois énergie recensée par l'enquête auprès des professionnels (donc hors « autoconsommation ») s'élève en 2010 à 217 137 m³, ce qui représente près de 5 % de la production nationale. Il s'agit en Picardie à **76 % de bois bûche** (164 752 m³) et à **23 % de plaquettes forestières** (50 571 m³). Une partie est cédée à titre gratuit (1 814 m³).

2.2.2 - Les sciages

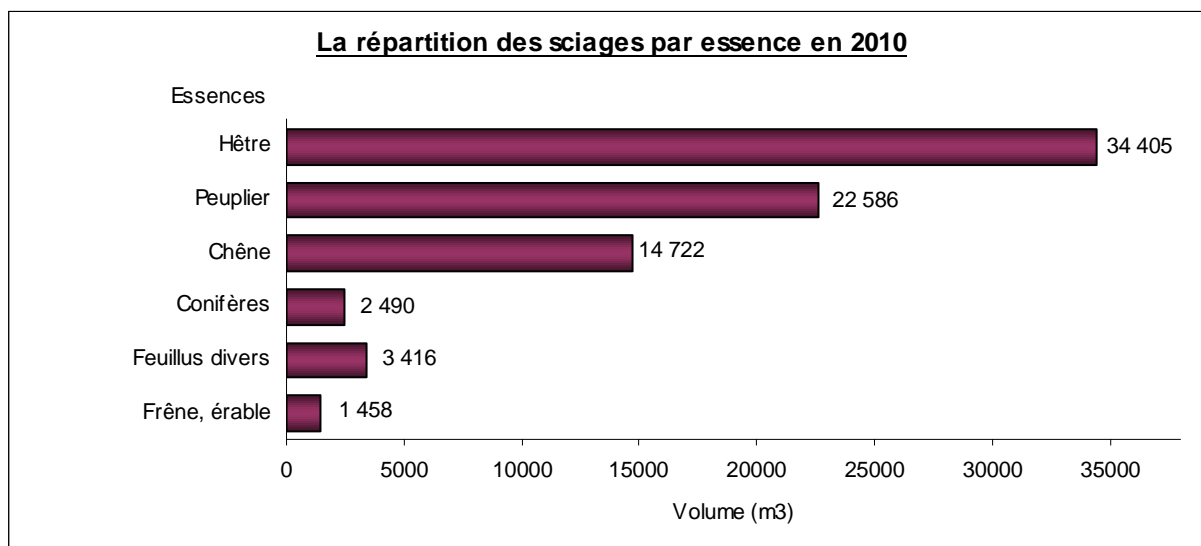
La Picardie est la 5^{ème} région française productrice de sciages de feuillus avec 76 005 m³ représentant 5,7% de la production nationale (1 336 154 m³). Les **sciages de hêtre représentent 10%** du volume scié au niveau national. Ce taux est de 8% pour les sciages de peuplier et de 2,5% pour ceux de chêne.

Mais tous sciages confondus (feuillus et conifères), la Picardie est en 2010 la **17^{ème} région productrice de sciages** de France avec moins de 1% de la production nationale.

Le volume produit s'élève à 79 077 m³ (84 657 en 2009), dont :

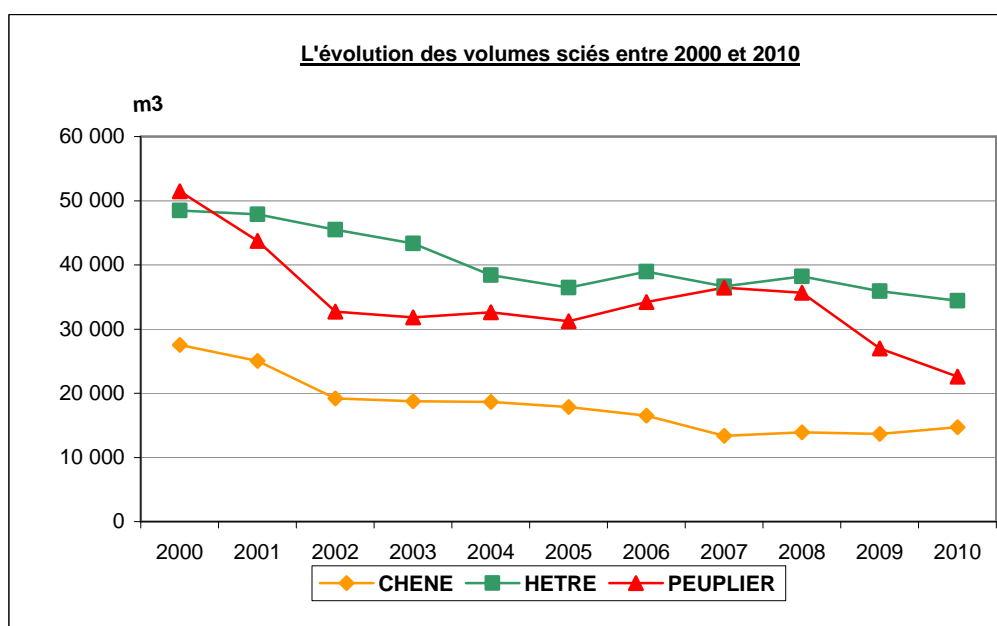
- 37 574 m³ dans l'Aisne
- 31 539 m³ dans l'Oise
- 9 382 m³ dans la Somme.

Sur ce volume, 16 146 m³ ont été séchés artificiellement et 36 122 m³ sont certifiés.



Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries 2010

La production de sciages de chêne, de hêtre et de peuplier a nettement baissé sur ces dix dernières années, comme le révèle le graphique suivant. Il était de 154 306 m³ en 2000 :



Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries de 2000 à 2010

En 2010, la Picardie est la 3^{ème} région productrice de sciages de hêtre, avec 10 % de la production nationale, la 4^{ème} région productrice de sciages de peuplier avec 7,9 % de la production nationale allant essentiellement à une production d'emballage (66%), la 7^{ème} région productrice de sciages de frêne et d'érable avec 6,3 % de la production nationale, et seulement la 16^{ème} région française productrice de sciages de chêne, avec 2,5 % de la production nationale.

La chute de la production de sciages de peuplier est particulièrement spectaculaire, avec une baisse de la production de 56% sur 10 ans.

La Picardie n'est que la 21^{ème} région française productrice de sciages de conifères avec 2 490 m³ sciés, la production nationale s'élevant à 6 893 957 m³.

Le volume des **sciages (de feuillus) séchés artificiellement** représente près de 21 % des sciages picards. Il était de 15% en 2009 (16 354 m³). Ce taux n'est que de 16% au niveau national.

Le volume de produits connexes récoltés en Picardie est faible. Il a chuté en 10 ans de 43%, pratiquement autant que la production de sciages (49%).

	Pour trituration			Sciures	Ecorces	Chutes pour autres utilisations	Déchets non commercialisés	TOTAL PRODUITS CONNEXES (m ³)
	Plaquettes	Chutes brutes	Total trituration					
2010	9 718	16 231	25 949	11 866	6 383	12 583	4 486	61 267
2000	39 426	27 106	66 532	27 149	4 994	8 414	-	107 089

Source : Agreste – Enquêtes annuelles de branche sur les exploitations forestières et scieries 2000 et 2010

2.2.3 - La certification de la gestion durable des forêts

En 2010, en région Picardie, 52 % de la récolte de bois est certifiée :

- **49 % de la récolte de grumes pour le bois d'œuvre sont certifiés** (la moyenne nationale est de 57%)

- **69 % de la récolte de bois de trituration sont certifiés** (la moyenne nationale est de 65%)

26 exploitations forestières sont certifiées PEFC en Picardie sur 320 en France au 1^{er} janvier 2011.

- **28 % de la récolte de bois énergie sont certifiés** (la moyenne nationale est de 44%)

2.3 - Les entreprises de la filière forêt-bois en Picardie

La filière forêt-bois regroupe plus de 30 métiers, de la sylviculture à la construction bois. En Picardie, elle est représentée par près de 3300 entreprises, représentant 14 843 salariés, répartis dans les domaines suivants (Source : Nord Picardie Bois – Diagnostic 2012).

- Sylviculture et exploitation forestière : 650
- Sciage et travail du bois : 1600
- Industrie papetière et activités liées :3373
- Agencement et ameublement : 2344
- Construction bois : 3336
- Négoce et commerce du bois : 3540.

En 2010, le nombre de créations d'entreprises s'est élevé à 167, le nombre de défaillances à 50.

2.4 - Les usages du bois récolté en Picardie

2.4.1 - Les usages industriels

Il n'existe plus, ni usine de fabrication de panneaux de particules, ni de production de pâte de cellulose en Picardie.

Le bois d'industrie picard prend la direction des usines de panneaux de Haute Normandie (LINEX à Allouville-Bellefosse et DE SUTTER à Bacqueville en Caux), de Champagne-Ardenne (UNILIN à Bazeilles) et de Belgique (SPANOGROUP) ou de La papeterie STORA ENZO de Corbehem dans le Nord, ou d'autres régions plus lointaines.

2.4.2 - Les usages énergétiques

2.4.2.1 Le bois bûche

L'étude « logement » menée en 2006 pour l'INSEE par le Centre d'Etudes et de Recherches Economiques sur l'Energie (CEREN) évalue l'usage annuel de bois bûche en Picardie à :

Usage de base : 908 000 ± 182 000 stères

Usage d'appoint : 679 000 ± 121 000 stères

Soit au total : 1 587 000 ± 228 000 stères.

Le CEREN estime que 70% de ce volume est issu de forêts, soit donc environ 779 000 mètres cubes. Sur ce volume, seuls 164 752 m³ sont produits par les professionnels de la filière, soit 21%.

2.4.2.2. Le bois à destination des chaudières collectives ou industrielles

L'alimentation des chaufferies est assurée essentiellement par du bois déchiqueté issu de trois origines :

- Broyage de bois recyclé.
- Bois issu de la première transformation, partie du volume de 50 571 m³ produit en Picardie (Source : Enquêtes annuelles de branches 2010).
- Plaquettes forestières, dont la production s'est élevée en Picardie en 2010 à 50 571 m³.

Selon les études de l'interprofession Interrégionale « Nord Picardie Bois », environ 28 000 tonnes de bois ont été consommées dans les chaufferies collectives et industrielles picardes durant la saison de chauffe 2010-2011.

Avec la mise en fonctionnement de nombreuses chaufferies et de réseaux de chaleur récemment construits ou en cours de construction, l'évolution des besoins annuels pourrait être la suivante :

2012 - 2013: 60 000 tonnes

2013 - 2014 : 90 000 tonnes

Le calendrier de construction des unités de production de chaleur et/ou d'électricité issues des appels à projet de la Commission de Régulation de l'Energie ou de l'ADEME (appels à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire ») n'est pas maîtrisé. Toutefois, les perspectives d'évolution de la consommation de plaquettes forestières par ces projets sont très importantes. Elles sont évaluées à plus de 500 000 tonnes par an en 2014-2015.

Le projet KOGEBAN (Nesle), dont les installations sont en construction, devrait consommer à lui seul dès 2013 230 000 tonnes de bois, dont les trois quarts proviendraient des forêts picardes. D'autres entreprises consommeront d'importants volumes de plaquettes forestières, comme Nestlé à Rosières-en-Santerre (46 000 t/an) ou Everalb à Evergnicourt (16 000 t/an).

Le développement du bois énergie sur la filière aura inévitablement une incidence majeure sur la filière bois et sur la forêt picarde. Les itinéraires sylvicoles devront être adaptés à ce nouveau débouché.

2.4.3 - L'export

La Picardie exporte une part importante des grumes récoltées.

Le tableau suivant mentionne la part des grumes issues de la forêt picarde exportées par les seuls exploitants forestiers.

	2007	2008	2009	2010
Récolte totale de grumes en m ³	630 430	608 649	570 782	559 315
Dont export en m ³	93 896	140 003	152 870	145 114
En %	14,9	23,0	26,8	25,9

2.5 - Les aides financières de l'Etat en faveur de la mobilisation depuis 2007

L'Etat, intervient en faveur du développement équilibré et durable des forêts dans le cadre du programme 149 « forêt » dont les principaux objectifs sont :

- améliorer la gestion durable des forêts ;
- accroître la récolte de bois et améliorer la compétitivité économique ;
- prévenir les risques et en gérer les conséquences.

Le Conseil Régional de Picardie s'est engagé dans le cadre du contrat de projets Etat-Région pour la période 2007-2013, à soutenir également la filière forêt-bois.

Les actions mises en œuvre dans la région qui interviennent directement ou indirectement en faveur de la mobilisation du bois sont les suivantes :

2.5.1 - Les aides du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013

Ces mesures bénéficient de financements de l'Etat, de l'Union européenne par le FEADER et du Conseil Régional pour certaines d'entre elles.

2.5.1.1 La mécanisation des travaux forestiers (mesure 123B)

Ce dispositif vise à aider l'équipement des entreprises de récolte de bois d'œuvre, bois d'industrie et de production de bois énergie. L'aide a pour objectifs :

- D'encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux forestiers de récolte,
- D'améliorer le niveau global des résultats des entreprises du secteur,
- De développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement,
- De favoriser la création de filières locales d'approvisionnement en énergie – bois.

Entre 2007 et 2011, le dispositif a permis de soutenir 30 projets consistant à acquérir notamment des abatteuses, des porteurs forestiers, des engins de débardage, des machines de production de bois bûche ou de plaquettes forestières.

Les financements suivants ont été mobilisés :

Etat : 379 829 euros

Feader : 379 829 euros

Région : 167 678 euros

2.5.1.2 L'aide à l'amélioration de la valeur économique des forêts (mesures 122A et B)

La mesure 122 comporte les deux dispositifs suivants :

- le dispositif A porte sur l'amélioration des peuplements en station par des opérations d'élagage, de dépressage, de désignation de tiges d'avenir et de détournage (balivage),
- le dispositif B est réservé au renouvellement de certains peuplements de faible valeur économique, inadaptés en raison de leur structure ou d'une inadéquation essence - station forestière.

L'objectif principal est d'accompagner les sylviculteurs dans l'amélioration de la valeur d'avenir des peuplements par un accroissement à terme de la qualité technologique des produits, ainsi que par des opérations favorisant la stabilité et la vitalité des peuplements.

Entre 2008 et 2011, le dispositif a permis d'aider 30 propriétaires.

Les financements suivants ont été mobilisés :

Etat : 118 735 euros

Feader : 118 735 euros

2.5.1.3 Le soutien à la desserte forestière (mesure 125A)

L'objectif principal du dispositif est l'amélioration de la desserte interne aux massifs dans une perspective de mobilisation immédiate du bois en ciblant les actions sur la voirie privée communale et sur la desserte des forêts propriétés de particuliers ou de leurs groupements.

Entre 2007 et 2011, le dispositif a permis d'aider 67 projets individuels ou collectifs.

Les financements suivants ont été mobilisés :

Etat : 308 147 euros

Feader : 308 147 euros

Région : 14 380 euros

2.5.1.4 L'aide à la reconstitution des peuplements sinistrés (mesure 226A)

Ce dispositif a permis de financer le remplacement de peupleraies malades de la rouille. Cette mesure a été ouverte en 2007 et fermée en 2009.

Entre 2007 et 2009, le dispositif a permis d'aider 282 projets.

Les financements suivants ont été mobilisés :

Etat : 530 892 euros

Feader : 648 868 euros

2.5.1.5 L'aide à la réalisation de stratégies locales de développement forestier (mesure 341A)

Ce dispositif vise à ancrer la forêt dans le territoire et à la promouvoir comme instrument d'aménagement durable de l'espace. Il repose sur le financement de l'animation nécessaire à l'émergence d'une stratégie locale de développement de la filière forêt-bois et à la mise en œuvre de cette stratégie.

La seule stratégie locale de développement réalisée sur des financements de l'Etat est la charte forestière du Parc Naturel Régional Oise Pays de France, financée sur des crédits du BOP central du Ministère de l'agriculture.

2.5.2 Les aides de l'Etat en dehors du PDRH

2.5.2.1 L'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers

Ce dispositif permet de soutenir les entrepreneurs de travaux forestiers au démarrage de leur activité (achat de matériel de bûcheronnage manuel, d'équipements individuels de sécurité, et d'un véhicule utilitaire). Il permet également d'aider l'embauche de cadres dans les scieries.

De 2007 à 2011, 12 dossiers ont fait l'objet d'une aide de l'Etat, pour un montant total de 152 005 €.

2.5.2.2 L'aide aux scieries

Il s'agit du dispositif « ADIBOIS » dont l'objectif est le développement et l'amélioration de la compétitivité du secteur de la première transformation du bois d'œuvre. Il concerne les PME.

De 2007 à 2011, 19 dossiers ont fait l'objet d'une aide de l'Etat en Picardie, pour un montant total de 729 917 €.

La Région Picardie a contribué au financement à hauteur de 172 980 €.

En 2009, le fonds Stratégique Bois a été mis en place, avec une dotation nationale de 20 millions d'euros. Il a pour objectif le développement et la consolidation des entreprises du secteur bois, il se concentre notamment sur les secteurs de la scierie, de la construction et de la production d'énergie. Ce fonds est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En 2011, le fonds de garantie pour la modernisation des scieries a été doté par l'Etat de 1,5 millions d'euros pour l'année. Ce fonds permet à OSEO d'accorder des prêts participatifs, en complément de prêts bancaires classiques avec des conditions de taux préférentiel et des garanties allégées pour l'entreprise.

Aucune entreprise de la région n'a bénéficié de ces soutiens à ce jour.

2.5.2.3 L'aide à l'animation de la filière

Ce dispositif a pour principal objectif d'aider à l'animation de la filière forêt bois dans son ensemble, l'amont et l'aval, par un soutien à des actions de développement forestier de portée régionale, réalisées par les organismes forestiers qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche et participent pour partie au financement des actions. L'interprofession « Nord Picardie Bois » est le principal bénéficiaire de cette aide.

Ces actions classées en 5 grands domaines représentent en moyenne annuelle les montants suivants :

De 2007 à 2011, l'Etat a aidé 7 dossiers pour un montant d'aide de 196 472 €.

2.5.3 - Les autres aides

2.5.3.1 Les incitations fiscales

Le Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement en forêt (DEFI) a été créé par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001. Il permet une réduction de l'impôt sur le revenu pour les contribuables domiciliés en France réalisant des investissements forestiers. Grâce à une nouvelle disposition incluse dans la loi de finances 2009, le DEFI a été prolongé de 3 années jusqu'au 31 décembre 2013.

La réduction d'impôt octroyée via le DEFI forêt est de 25% des dépenses, sous réserve de certains plafonds.

Le DEFI s'applique dans trois cas :

- 1) l'acquisition de terrains en nature de bois et forêts ou de terrains nus à boiser, ou la souscription de parts de groupements forestiers ou de sociétés d'épargne forestière (SEF) : c'est le DEFI acquisition,
- 2) la réalisation de travaux forestiers, par le propriétaire ou par un groupement forestier ou une SEF dont le contribuable est actionnaire : c'est le DEFI travaux,
- 3) l'investissement forestier dans le cadre d'un contrat de gestion : c'est le DEFI contrat.

2.5.3.2 L'éducation à l'environnement : l'opération "A l'école de la Forêt"

Cette opération nationale interministérielle d'éducation à l'environnement permet de financer les projets pédagogiques d'initiation des enfants aux aspects multifonctionnels de la forêt.

Depuis 2006/2007, 233 classes regroupant 4104 enfants ont participé à cette opération en Picardie. L'aide totale du MAAPRAT s'est élevée à 17 680 euros.

Bien que modeste, cette opération permet la rencontre entre le monde de l'éducation et le monde professionnel et est riche d'ouverture et de partenariat (CRPF, ONF, scieries, entreprises,...).

3 – Identification et caractérisation des territoires forestiers

3.1 - L'analyse des freins à la mobilisation

Le comité d'élaboration a souhaité distinguer les « massifs » à partir des freins qui affectent la mobilisation des bois. Ces freins ont été déterminés par un groupe de travail constitué par le comité d'élaboration du PPRDF auquel ont été associés des représentants des collectivités de Picardie.

3.1.1 - Les freins géophysiques et fonciers

Le climat, le sol et la topographie

Les conditions climatiques sont favorables à la forêt feuillue de chênes, de hêtre et d'essences précieuses. Les changements climatiques, dont les premiers effets sont observés, font l'objet d'importantes réflexions, notamment sur l'adaptation des essences aux stations.

Les sols et la topographie ne constituent pas des freins notables en Picardie, même si une part importante des boisements se situe dans des terrains délaissés par l'agriculture (sols peu fertiles, zones de pentes), et que certains massifs comme ceux de Compiègne et d'Ermenonville se situent sur des sols sableux pauvres.

Le morcellement de la forêt

La forêt, et surtout la forêt privée, est fortement morcelée. Ce morcellement dû principalement au jeu des partages dans les successions a de lourdes conséquences sur la praticabilité de la gestion sylvicole. La grande majorité des propriétaires possède ainsi des parcelles de bois de surface insuffisante pour une gestion efficace. Les coûts de gestion sont disproportionnés par rapport au coût des travaux. Les interventions sont impossibles sans un travail au préalable de regroupement.

3.1.2 - Les freins physiques et techniques

Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage

Le réseau routier permet de desservir de manière satisfaisante l'ensemble de la région. Les conditions des dérogations au code de la route prévues par l'arrêté ministériel DEVT0913333A du 29 Juin 2009 et les itinéraires autorisés ont été fixés par un arrêté préfectoral pris par chaque préfet de département, dans l'Oise le 2 juillet 2010, dans la Somme le 1^{er} juillet 2010, dans l'Aisne le 30 juin 2010. Le taux global de parcelles correctement desservies voisine 70%. Il reste donc 30% de parcelles pour lesquels une réflexion doit être menée sur les besoins en équipements de desserte et de stockage.

La mécanisation insuffisante

Le taux d'abattage mécanisé est faible en Picardie et concerne essentiellement le résineux. Cependant, on assiste depuis quelques années à l'apparition de chantiers mécanisés dans les jeunes peuplements feuillus bien structurés par des cloisonnements d'exploitation denses. Un très important effort de mécanisation est nécessaire, autant pour

le bois d'œuvre que pour le bois d'industrie. Il passe probablement par une adaptation des itinéraires sylvicoles. Les équipements utilisés pour la production de bois énergie ne sont pas toujours adaptés au contexte régional.

La méconnaissance des conditions de mobilisation de la plaquette forestière à destination des chaufferies.

Les perspectives de développement de la filière bois énergie sont importantes et la plaquette forestière est la principale ressource visée.

Les importants volumes en jeu soulèvent de multiples questions, parmi lesquelles la rémunération des propriétaires forestiers, l'organisation de la filière, les conséquences sur la sylviculture, sur les sols forestiers, la faisabilité de mobiliser les « rémanents ».

Une concurrence avec les usages domestiques du bois énergie se profile, avec l'augmentation des besoins domestiques en bois bûche et le développement des appareils fonctionnant avec des « pellets ».

Deux réflexions paraissent prioritaires : l'une sur l'évolution des itinéraires sylvicoles et l'accessibilité aux parcelles, l'autre sur les nouveaux matériels à utiliser pour la mobilisation.

Les incertitudes liées à l'impact du changement climatique sur la forêt.

La filière régionale est bien consciente qu'elle est l'une des premières à devoir anticiper l'impact du changement climatique sur la forêt de demain. Elle étudie depuis plusieurs années les répercussions de l'allongement de la saison de végétation des évolutions des précipitations et leur répartition dans l'année, et de l'augmentation des problèmes phytosanitaires.

Mais la stratégie à adopter est délicate et soulève de nombreuses questions : faut-il par exemple introduire des espèces non indigènes, étendre les surfaces de résineux au détriment du feuillu feuillu, accélérer la transformation des hêtraies dont l'avenir est incertain dans notre région ?

Aujourd'hui, ces questions sont abordées avec prudence et les forestiers souhaitent ne pas s'enfermer dans des schémas.

Le déséquilibre forêt/gibier.

L'importance des revenus provenant des locations de chasse soutient localement des densités de gibier excessives. Les plans de chasse, qui ne sont pas toujours respectés, ne suffisent pas à réguler les populations.

Le niveau actuel des populations de cervidés ne permet pas dans certains territoires de recourir à la régénération artificielle sans protection ni parfois la régénération naturelle, et il peut remettre en question les traitements irréguliers. En effet, l'émergence et le développement de semis naturels en flux faibles et continus n'y est alors plus possible. Dans certains massifs, les plantations ne peuvent être réalisées sans protection contre le gibier.

Les surpopulations ont également un impact sur l'environnement, à l'exemple des mares détruites dans certains cas de population de sangliers excessives.

L'atteinte du bon équilibre forêt-gibier pour un massif est un exercice difficile. La collecte de bio indicateurs et leur analyse dans le temps, l'installation d'enclos "témoin" et leur suivi, demandent du temps et des investissements importants. Il faut ensuite pouvoir et avoir la volonté de mettre en place les mesures de réduction des populations qui s'avèrent nécessaires.

3.1.3 - Les freins économiques

Le manque de débouchés pour le bois feuillu, la rémunération insuffisante des propriétaires et le nombre insuffisant d'entreprises de seconde transformation.

Les feuillus représentent 92% du volume sur pied des forêts picardes. La Picardie est la 10^{ème} région de France pour la production de grumes, mais seulement la 18^{ème} pour celle de sciages. Une majorité des grumes est exportée. La Picardie manque d'industries de transformation des feuillus durs. La seconde transformation du bois est devenue le maillon faible de la filière bois d'œuvre. Elle est à l'origine de la régression de la première transformation.

Les prix des bois sont faibles. Ils ont peu évolué sur ces dernières années et ne rémunèrent pas correctement les investissements des propriétaires. Pourtant, les marges des exploitants et des scieurs restent faibles.

La construction est le principal débouché pour le bois et ses dérivés (65% des sciages, 50% des panneaux). Pourtant, la part de marché du bois dans le BTP français est faible (35% aux Etats Unis et en Scandinavie, 15% en Allemagne, 10% seulement en France).

De surcroît il apparaît que, dans les réflexions sur les matériaux nouveaux issus de ressources renouvelables à destination du bâtiment, ceux qui sont issus de l'agriculture sont plus souvent évoqués que ceux relevant de la filière bois.

La commande publique doit pouvoir jouer un rôle important dans le soutien du secteur, afin notamment de multiplier les acteurs économiques, ce qui n'est pas le cas actuellement.

De nouveaux débouchés sont également à reconquérir dans l'ameublement.

Les bois régionaux sont pourtant de nature à concurrencer d'autres matériaux. Les performances du peuplier dans l'ossature bois, et la compétitivité des bois chauffés par rapport aux bois exotiques ont récemment été démontrées.

3.1.4 - Les freins socio-économiques

Le faible taux de certification de la forêt privée

Seuls 19% de la surface forestière privée picarde sont certifiés. Cette certification progresse (+49% sur 7 ans), mais beaucoup moins vite que celle des entreprises (+546% sur 7 ans), qui rencontrent des difficultés pour s'approvisionner en bois certifié.

La certification doit profiter à la filière, mais le durcissement du cahier des charges de PEFC risque de rebuter les petits propriétaires et de freiner le développement de la certification, d'autant que la certification n'a, jusqu'alors, pas d'incidence sur les prix d'achat aux propriétaires. L'adhésion groupée paraît être un bon levier pour accélérer le taux de certification.

Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier.

Le peuplier est l'essence la plus récoltée en Picardie (un tiers des volumes) et représente 29% des sciages. Mais l'avenir de cette filière est incertain en raison notamment de problèmes phytosanitaires et de la mauvaise image de l'essence. De multiples acteurs considèrent cette essence comme indésirable pour des raisons environnementales, notamment en bordure de rivière.

De nombreux propriétaires sont d'autant moins incités à replanter après la coupe que les cours trop faibles du bois ont réduit la rentabilité de leur investissement. Une répercussion est à craindre à court terme sur cette filière en termes d'emplois et de débouchés (emballage léger, bois chauffé, pâte à papier,...)

Un travail sur la juste place du peuplier dans les vallées picardes s'impose afin d'établir un constat partagé par tous les acteurs.

Le manque de personnels qualifiés pour l'exploitation des bois :

Les métiers de l'exploitation forestière : bûcherons, conducteurs d'engins forestiers, ouvriers forestiers, sont des métiers difficiles, présentant des risques, qui nécessitent des compétences techniques pointues, mais dont l'image est très dégradée aux yeux du grand public.

Ces métiers restent mal rémunérés, alors que leur technicité s'est accrue, notamment du fait d'évolutions réglementaires, de la mécanisation, et de la nécessité de disposer de connaissances sylvicoles.

Le travail dissimulé impose aux entreprises une concurrence déloyale.

Les jeunes attirés par les métiers de la nature sont rebutés par les horaires, les conditions de travail, les faibles rémunérations et l'absence d'évolution de carrière.

Beaucoup d'entrepreneurs individuels et prestataires de service n'ont pas les capacités pour embaucher.

Les entreprises sont désorganisées. C'est une profession fragile, tributaire d'une économie dont l'avenir est incertain.

Le manque de motivation de certains propriétaires :

De nombreux petits propriétaires forestiers ne se considèrent pas comme des détenteurs de matière première, acteurs d'une filière économique. Ils perçoivent même parfois l'exploitation comme une gêne par rapport à d'autres usages : chasse, agrément.

Pour un grand nombre d'entre eux, devenus propriétaires dans le cadre d'une succession, les questions de locations de chasse ou de vente de bois de feu sont plus accessibles que la gestion forestière.

Le prix du foncier forestier est pour partie indépendant de la valeur économique de la forêt : les peuplements peuvent être riches ou pauvres sans incidence directe sur la valeur du capital : les investissements dans la gestion économique de la forêt n'apportent pas suffisamment de retour proportionnel sur la valeur du capital.

Une part importante des petites propriétés ne fait pas l'objet de travaux sylvicoles. Même dans les forêts couvertes par un document de gestion, les travaux et coupes ne sont pas toujours réalisés.

La forte demande sociale et la pression urbaine dans le sud de la Picardie.

Le sud de l'Oise, qui jouxte l'Île de France, a fait l'objet d'un fort développement récent de l'urbanisation, qui s'est accompagné d'une part de contraintes économiques nouvelles (comme la réduction des itinéraires routiers accessibles aux grumiers), d'autre part de pressions sociales accrues liées au développement des loisirs en forêt.

Ces contraintes pèsent sur l'exploitation forestière, mais aussi sur le développement ou l'installation des entreprises de la filière. Certaines entreprises anciennes de la filière sont aujourd'hui cernées par l'urbanisation et sont perçues comme sources de nuisances.

Cette situation est exacerbée dans le sud de l'Oise, mais on constate également d'une manière générale que le grand public a désormais une vision récréative de la forêt et que le consommateur ne fait pas le lien entre le produit en bois qu'il achète et la ressource forestière. Le lien entre le meuble en bois et l'exploitation forestière n'est pas fait naturellement par le consommateur, celui-ci pouvant parfois même assimiler l'exploitation à la déforestation. Ainsi, si des efforts croissants de communication à destination du grand public sont nécessaires, il faudra par ailleurs que les services rendus par la forêt à la société fassent l'objet d'un retour aux propriétaires et gestionnaires.

3.1.5 - Les freins réglementaires

La multiplication de textes réglementaires relevant de codes différents.

La réglementation, et notamment celle qui concerne la protection de l'environnement, (Natura 2000, stratégie de création des aires protégées, Schéma Régional Climat, Air, Energie, trames vertes et bleues, réglementation relative aux zones humides...) est perçue comme contraignante par les forestiers.

Certaines politiques de l'Etat peuvent sembler contradictoires : peut-on mobiliser davantage de bois tout en protégeant mieux la biodiversité ? La Loi sur l'eau doit être mieux explicitée auprès des populteurs, ainsi certains propriétaires craignent d'être verbalisés, par exemple pour un simple curage de fossé.

La réglementation relevant du code de l'urbanisme peut avoir des incidences sur la gestion forestière. Les SCOT et PLU évoquent souvent défavorablement et sans discernement les peupleraies comme néfastes sur les plans environnementaux et

paysagers. L'élaboration de « porter à connaissances » peut constituer une piste pour une meilleure information des élus et des services en charge de la rédaction des documents d'urbanisme.

A tort ou à raison, les petits propriétaires préfèrent, dès lors, ne pas entrer dans une démarche de sylviculture et limitent leurs interventions à l'exploitation de bois de chauffage.

Les collectivités sont également conscientes du poids des évolutions réglementaires sur l'organisation de la filière. Dès lors, elles peinent à engager des actions de soutien de la filière forêt-bois.

Pourtant, les forestiers ont accepté le débat écologique dès qu'il est apparu, et sont bien conscients des attentes sociétales qui reposent sur la forêt. Ils découvrent qu'elle se trouve aujourd'hui au carrefour de nombreux enjeux sans qu'eux-mêmes soient reconnus comme des interlocuteurs privilégiés et craignent que la protection des milieux prenne le pas sur la gestion forestière.

Les forestiers souhaitent être mieux associés à la mise en œuvre des politiques publiques impliquant la problématique forestière.

3.2 – L'identification des territoires forestiers

3.2.1 – La méthode retenue

La circulaire du 15 novembre 2010 précise que le PPRDF identifie les massifs forestiers insuffisamment exploités pouvant contribuer à la mobilisation de volumes supplémentaires de bois.

La Picardie comporte peu de massifs forestiers au sens habituellement donné à ce terme, qui s'applique à un ensemble de boisements relativement dense et réunissant une surface appréciable.

Compte tenu de la relative dispersion des boisements en Picardie, le comité de pilotage a préféré à cette notion celle de « territoires forestiers » couvrant la totalité de la région.

L'IFN a fourni à la DRAAF des éléments d'analyse basés sur les informations dont il dispose: cartographie et inventaire statistique de terrain.

Ces données ont été mises en forme pour décrire les caractéristiques de chacune des sylvoécotégions de Picardie, sur des critères topographiques et forestiers liés à l'exploitation de la ressource en bois. Des fiches au format générique ont été produites pour toutes les sylvoécotégions.

En 2011, L'IFN a produit un nouveau découpage du territoire correspondant à la notion de Sylvo Eco Régions (SER). Il s'agit de vastes zones géographiques où facteurs de production forestière et types d'habitats forestiers sont homogènes et sont différents des SER voisines. Il existe au plan national 86 SER auxquelles s'ajoutent 5 SER d'alluvions récentes pour les grands bassins hydrologiques.

Toutes les données disponibles à l'IFN ont été mobilisées. Elles se présentent sous deux types:

- Les données cartographiques basées sur la carte des types de peuplements réalisée par l'IFN (cartes, calculs d'indicateurs cartographiques).

- Les données collectées sur le terrain dans le cadre de l'inventaire statistique qui vise à quantifier et à qualifier la ressource forestière :

- Observations ponctuelles (données brutes localisées sur une carte),
- Résultats statistiques (résultats à l'échelle du massif, non spatialisables).

La diffusion des données de type II.b dépend de la précision des résultats statistiques calculés au niveau du massif. En règle générale, la précision statistique dépend de l'importance en surface des forêts dans la zone et de leur hétérogénéité. Conformément à la politique de diffusion des résultats statistiques de l'IFN, seuls les résultats dont la précision est jugée suffisante ont été communiqués. L'affichage des données de type II.b n'a donc pas été possible pour toutes les zones.

A partir de ces données, la DRAAF s'est attachée à définir, lorsque cela était intellectuellement et matériellement possible, des indicateurs permettant, soit de distinguer les particularités de chaque territoire, soit d'apprécier l'intensité des freins identifiés.

3.2.2 - Les indicateurs retenus

- Pour identifier les territoires les plus boisés : le taux de boisement.
- Pour identifier les territoires les plus concernés par la populiculture : la surface plantée en peuplier rapportée à la surface boisée du territoire.
- Pour estimer le poids de la fragmentation et des contraintes physiques : le pourcentage de forêt en classe de pente supérieure à 15%, la proportion de surface boisée en massifs de plus de 25 ha et la proportion de surface boisée en massifs de plus de 500 ha.
- Pour flécher les territoires sur lesquels le changement climatique était susceptible d'avoir les conséquences les plus rapides, la surface de hêtraie, à défaut d'indicateur plus pertinent et facile à exploiter.
- Pour identifier les territoires sur lesquels la forêt publique occupe une place importante : les pourcentages de forêt publique et de forêt privée.

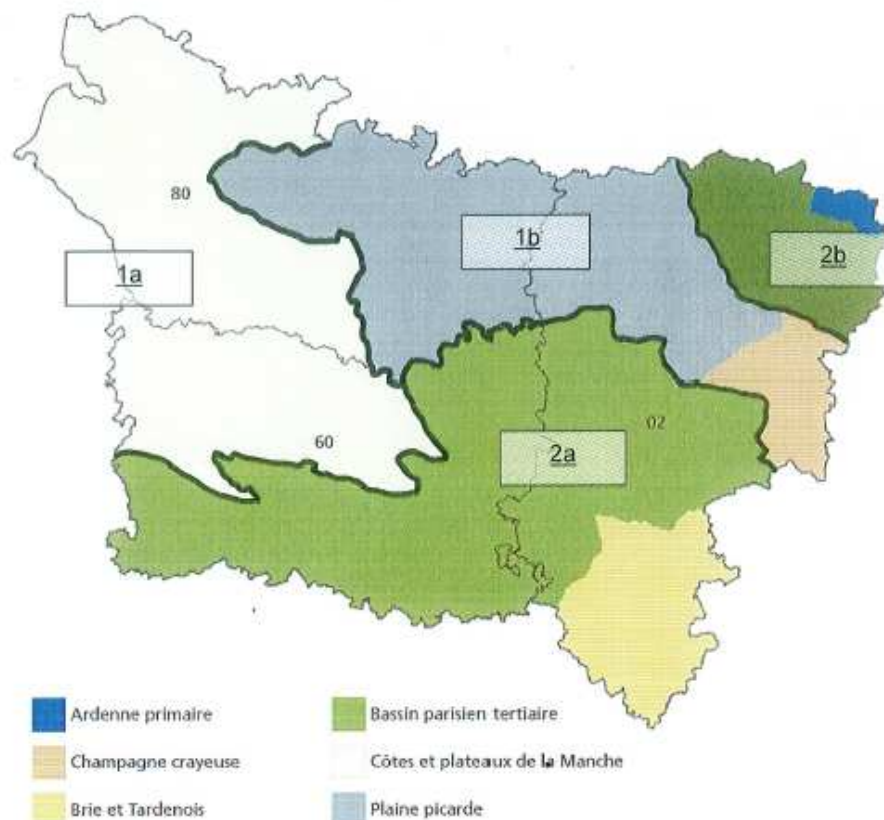
Ces données, calculées pour les 10 zones définies par l'IFN, ont permis de regrouper des zones de caractéristiques communes et formant 4 territoires :

Elles sont récapitulées dans le tableau suivant :

INDICATEURS	TERRITOIRES			
	COTES ET PLATEAUX DE LA MANCHE (TERRITOIRE 1A)	PLAINE PICARDE CHAMPAGNE CRAYEUSE (TERRITOIRE 1B)	BASSIN PARISIEN TERTIAIRE BRIE ET TARDENOIS (TERRITOIRE 2A)	ARDENNE PRIMAIRE THIERACHE (TERRITOIRE 2B)
Taux de boisement	11,00%	6,00%	29,00%	14,00%
% de peuplier	5,23%	17,04%	9,04%	3,16%
% de forêt en classe de pente > 15 %	12,00%	6,81%	17,10%	3,34%
Proportion de surface boisée en massifs > 25 ha	80,01%	72,43%	91,99%	57,51%
Proportion de surface boisée en massifs > 500 ha	19,91%	25,41%	63,13%	52,28%
Surface de hêtraie (ha)	7832	227	19543	84
Part Public / Privé (%)	12/88	11/89	32/ 68	42/58

3.2.3 - Les particularités des territoires identifiés

Le comité de pilotage a identifié deux zones aux caractéristiques communes, chacune d'elles étant divisée en deux territoires. Les limites de ces territoires figurent sur la carte ci dessous.



Les particularités de ces territoires sont les suivantes:

Territoire 1:

- Taux de boisement faible: 3 à 11 %
- Forte fragmentation: 9 à 27 % de massifs>500 ha
- Peu de forêts publiques: 0 à 21% des surfaces

Particularités du territoire 1a: côte et plateaux de la Manche (départements de la Somme et de l'Oise)

- Peu de peupleraies : 5% des boisements
- Surface de hêtraie importante (9960 ha)
- Pression forte du gibier (sanglier)

Particularités du territoire 1b: plaine picarde et Champagne crayeuse (départements de l'Aisne et de la Somme)

- Importance des peupleraies: 17 à 31% des boisements
- Surface de hêtraie faible (233 ha)

Territoire 2:

- Taux de boisement moyen à fort: 14 à 29 %
- Peu de peupleraies: 3 à 9% des boisements
- Faible fragmentation: 52 à 73% de massifs>500 ha
- Importance des forêts publiques: 32 à 51% des surfaces

Particularités du territoire 2a: bassin parisien tertiaire (départements de l'Aisne et de l'Oise), Brie et Tardenois (département de l'Aisne)

- Surface de hêtraie importante
- Importance des forêts en pentes>15%
- Forte demande sociale et pression urbaine
- Pression forte du gibier (cerf)

Particularités du territoire 2b: Thiérache et Ardenne primaire (département de l'Aisne)

- Surface de hêtraie faible
- forte fertilité et diversité des essences.

4 - Les fiches action

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 qui définit les conditions d'élaboration et de mise en oeuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier invite le comité à :

- Etablir des fiches de caractérisation des massifs susceptibles de mobilisation accrue.

comportant les caractérisations forestières, selon les types de peuplements et leur destination, les freins actuels à la mobilisation, les types d'actions envisagées pour remédier aux contraintes, une estimation de l'efficacité de la dépense publique pour ces actions rapportée au volume de bois maximum récoltable.

-Choisir des zones d'actions prioritaires et déterminer des actions prioritaires au sein de ces zones, sous la forme de fiches précisant les objectifs à atteindre sur le massif forestier, montrant l'évolution attendue, par rapport à la situation actuelle, la mobilisation supplémentaire attendue à l'échéance du plan, d'autres indicateurs éventuels d'objectifs qui seront assortis d'indicateurs de résultat choisis pour évaluer l'efficacité des actions à l'échelle du massif, le descriptif des actions à mettre en oeuvre, le coût complet prévisionnel de chaque action, le plan de financement indicatif des actions, indiquant les apports des maîtres d'ouvrages, de l'Etat, de l'Union Européenne, des collectivités locales, de la part de taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois disponible au sein des chambres régionales d'agriculture.

Ainsi que cela a été exposé au paragraphe 3.2.1, le comité de pilotage a préféré à la notion de « massifs » celle de « territoires forestiers ». Ces territoires ont été caractérisés à partir d'indicateurs qui apprécient l'intensité des freins identifiés. Toutefois, les données disponibles ne permettent ni de caractériser précisément les forêts de ces territoires, ni de prioriser les actions à mener dans chaque territoire. D'autre part, la Picardie fait partie des régions qui ne bénéficient pas de retour sur la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois.

Le comité a donc choisi de présenter son plan d'action sous la forme de 14 « fiches action » qui ambitionnent d'agir sur un ou plusieurs des freins identifiés :

Fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable

Fiche action 2 : Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Fiche action 3 : Pérenniser la populiculture

Fiche action 4 : Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier

Fiche action 5 : Rechercher un bon équilibre forêt-gibier

Fiche action 6 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers

Fiche action 7 : Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière

Fiche action 8 : Regrouper la gestion et réduire le morcellement

Fiche action 9 : Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies irréversibles

Fiche action 10 : Améliorer la desserte forestière

Fiche action 11 : Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)

Fiche action 12 : Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public
Fiche action 13 : Aider les entreprises de la première transformation du bois
Fiche action 14 : Piloter la mise en œuvre du PPRDF

Chaque fiche présente :

- Les freins :
 - o Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage
 - o La mécanisation insuffisante
 - o La méconnaissance des conditions de mobilisation de la plaquette forestière à destination des chaufferies
 - o Les incertitudes liées à l'impact sur la forêt du changement climatique.
 - o Le déséquilibre forêt/gibier
 - o Le manque de débouchés pour le bois feuillu, la rémunération insuffisante des propriétaires et le nombre insuffisant d'entreprises de seconde transformation
 - o Le faible taux de certification de la forêt privée
 - o Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier
 - o Le manque de personnels qualifiés pour l'exploitation des bois
 - o Le manque de motivation de certains propriétaires
 - o La forte demande sociale et la pression urbaine dans le sud de la Picardie
 - o La multiplication des textes réglementaires
 - o Le morcellement de la forêt privée
- Les structures pressenties pour piloter l'action ;
- Les structures susceptibles d'être associées à l'action ;
- Le rappel du contexte qui justifie l'action, ainsi que les objectifs recherchés ;
- Le descriptif de l'action ;
- Des éléments de localisation ;
- Des indicateurs de suivi de l'action
- Des éléments de chiffrage de l'action.

Les fiches action s'inscrivent dans le prolongement du protocole signé le 12 juillet 2010 entre l'Etat représenté par M. Michel DELPUECH, préfet de région, et l'interprofession Nord Picardie Bois, représentée par son Président, M. Eric BES, document qui détaillait les engagements de l'Etat pour la filière en région :

- L'aide financière de l'Etat à la filière :
 - L'aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers,
 - L'aide aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre, dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région,
 - L'aide à la réalisation de stratégies locales de développement,
 - L'aide à la desserte forestière, dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région,
 - L'aide à la sylviculture par l'amélioration ou la conversion des peuplements,
 - L'aide à la mécanisation des entreprises de mobilisation, dans le cadre du Contrat de Projet Etat Région.
- L'amélioration des conditions de transport des bois ronds

- Le suivi du développement de la filière bois-énergie

Parmi ces 12 fiches, six concernent des actions pour lesquelles l'interprofession mène des travaux dans le cadre du « contrat de filière » : il s'agit des actions 1, 2, 2bis, 5, 11 et 12.

Le contrat s'achève fin 2013. Néanmoins, l'interprofession sera associée à ces 6 actions menées dans le cadre du PPRDF, qui font partie de l'axe 1 : « Mieux connaître et maîtriser l'utilisation de la ressource mobilisable à l'échelle du territoire », de l'axe 2 : « Améliorer la durabilité de la gestion forestière, la disponibilité en bois local et la qualité de l'exploitation des bois aujourd'hui et demain et de l'axe 4 : « Favoriser l'évolution des emplois, des métiers et le développement des compétences.

Fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable

Pilotage commun aux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie:

DRAAF, DDT, DDTM, CRPF, ONF, Nord Picardie Bois.

Partenaires :

Syndicats de propriétaires forestiers, CETEF, OGEC, autres gestionnaires forestiers.

Contexte et objectif :

L'exploitation des données de l'IGN ne fournit pas de résultats précis à l'échelle des territoires du PPRDF.

L'objectif est d'exploiter les données disponibles régionalement. Cela passe notamment par l'exploitation des données existantes dont disposent notamment le CRPF (base de données MERLIN, données recueillies par l'OREF) , l'ONF, les OGEC, les DDT...

Il ne s'agit pas de rendre publiques des données confidentielles sur les propriétés publiques ou privées, mais d'exploiter un petit nombre de données figurant dans les documents de gestion durable, pour :

- mieux évaluer et localiser les ressources forestières régionales
- préparer le plan pluriannuel suivant

Descriptif :

- Déterminer la nature des données disponibles et les outils informatiques utilisés par les différents partenaires.
- Déterminer les données les plus exploitables et les mieux représentatives des questions liées à la mobilisation.
- Organiser l'exploitation des données.

Localisation :

Ensemble des territoires.

Indicateurs de suivi :

Nombre de données établies à la demande du comité de pilotage.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 2 : Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture

Freins visés :

La mécanisation insuffisante, Les incertitudes liées à l'impact sur la forêt du changement climatique.

Pilotage :

DRAAF, DDT, DDTM, CRPF, ONF

Partenaires :

Syndicats de propriétaires forestiers, CETEF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, Fédérations départementales des chasseurs, Nord Picardie Bois, pépiniéristes.

Contexte et objectif :

Le taux de renouvellement de la forêt privée est insuffisant comme en témoignent les ventes par les pépinières : Après une baisse de 23% en 2009-2010, l'activité de reboisement en France a atteint un nouveau plus bas historique en 2010-2011, avec une nouvelle baisse de 8%.

L'objectif est de redynamiser la sylviculture.

Descriptif :

- Améliorer les taux de mise en coupe et de replantation/régénération dans les travaux prévus dans les DGD et taux de mise en œuvre des travaux.
- Veiller à l'information des propriétaires lors de l'agrément des documents de gestion.
- Diffuser l'état des connaissances sur l'adaptation aux changements climatiques

Localisation :

Ensemble de la région Picardie.

Indicateurs de suivi :

- Volumes mobilisés
- Indicateur de réalisation des documents de gestion (indicateurs figurant dans le contrat Etat-ONF-FNCoFor)
- Ventes de plants et de protections en Picardie pour la production forestière

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 3 : Pérenniser la populiculture

Frein visé : Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier.

Pilotage :

DRAAF, DDT, DDTM, CRPF

Partenaires :

Syndicats de propriétaires forestiers, CETEF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, Fédérations départementales des chasseurs, Nord Picardie Bois, pépiniéristes, Région Picardie, DREAL.

Contexte et objectif :

L'avenir de la filière « peuplier » est incertain en raison de la faiblesse des cours, d'une filière de première et seconde transformation en perte de vitesse, mais aussi de la dégradation de l'image de l'essence.

L'objectif est de rassurer les propriétaires sur l'avenir de la filière.

Descriptif :

- Améliorer les taux de replantation après coupe.
- Veiller à l'information des propriétaires sur les aspects réglementaires.
- Diffuser les connaissances sur les nouvelles utilisations et débouchés du bois de peuplier.
- Lutter contre les idées reçues sur l'essence.

Localisation :

Ensemble de la région Picardie.

Indicateurs de suivi :

- Ventes de plants et de protections en Picardie

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 4 : Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier

Freins visés : Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage, la mécanisation insuffisante, le déséquilibre forêt/gibier, le faible taux de certification de la forêt privée, le manque de motivation de certains propriétaires, la forte demande sociale et la pression urbaine dans le sud de la Picardie, la multiplication des textes réglementaires, le morcellement de la forêt privée.

Pilotage :

DRAAF, DDT, DDTM

Partenaires :

Collectivités territoriales, OGEC, CRPF, ONF, Chambres d'agriculture, PER, GAL.

Contexte et objectif :

Les Stratégies Locales de Développement Forestier visent à mobiliser davantage le bois, dans le cadre d'une gestion durable, tout en valorisant mieux les services rendus par la forêt, en insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, social et environnemental.

Elles prennent notamment deux formes:

Les Plans de Développement de Massif permettent de mieux structurer le secteur de la sylviculture et d'améliorer l'approvisionnement des industries de première transformation du bois. Instruments de développement territorial, ils favorisent la création d'activités nouvelles de production et de service et contribuent au soutien de l'emploi en zone rurale.

Les Chartes Forestières de Territoire constituent des outils d'aménagement et de développement durable des territoires ruraux insérant davantage les forêts dans leur environnement économique, social et environnemental déclinant ainsi au niveau local le rôle multifonctionnel de la forêt. Elles visent à répondre aux attentes spécifiques locales (économiques, écologiques, sociales et culturelles) tout en prenant en compte les objectifs et les contraintes des propriétaires forestiers, publics et privés.

L'objectif est de promouvoir ces outils récemment confortés dans le code forestier, tout en s'assurant qu'ils ne sont pas redondants avec des documents de cadrage existants.

Descriptif :

- Mettre en place de nouvelles SLDF.
- Renforcer l'animation de la mise en œuvre des actions des SLDF existantes.
- Valider les PDM déjà établis sur la base d'un document décrivant la stratégie locale de développement et présentant les différentes opérations à mettre en œuvre, en contrôlant que les conditions de partenariat public-privé ont été satisfaites lors de la phase d'élaboration du projet et que la stratégie repose sur une démarche intégrée valorisant la forêt.

Localisation :

Territoires sur lesquels se trouvent des partenaires pilotes.

Indicateurs de suivi :

- Surfaces forestières incluses dans une CFT et/ou dans un PDM
- Indicateurs spécifiques à chaque SLDF
- Nombre d'actions dans chaque territoire concerné

Coût prévisionnel :

- Elaboration d'une Charte Forestière de Territoire : 30 000€.
- Elaboration d'un PDM : 20 000 €, hors animation

Fiche action 5 : Rechercher un bon équilibre forêt gibier

Frein visé : Le déséquilibre forêt/gibier

Pilotage :

DRAAF, DDT et DDTM, ONCFS, CRPF, ONF

Partenaires :

Syndicats des propriétaires forestiers, OGEC, Fédérations départementales des Chasseurs

Contexte et objectif :

Les documents de cadrage et d'orientations forestières (ORF, DRA, SRA, SRGS) préconisent un bon équilibre forêt gibier permettant le renouvellement des peuplements sans avoir recours aux protections gibier sauf en cas de situation particulière.

Localement en Picardie, le niveau des populations de cervidés est élevé avec des dégâts sur les peuplements forestiers et surtout sur les plantations et régénérations non protégées, pouvant remettre en cause leur pérennité, ainsi que la sylviculture irrégulière. Les efforts de renouvellement sont très coûteux, voire infructueux.

Les populations de sanglier, en forte augmentation, sont mal connues, d'autant que ce gibier ne donne pas lieu à la pose de bracelets.

Pour les petits propriétaires forestiers, les questions liées aux locations de chasse sont plus abordables que la gestion sylvicole

L'équilibre sylvo - cynégétique pour ce qui concerne les populations de cervidés est pourtant d'autant meilleur que les peuplements forestiers font l'objet d'une sylviculture dynamique et d'un renouvellement régulier.

L'objectif est de fédérer la connaissance des problèmes pour améliorer l'efficacité des actions.

Descriptif :

- Partage des données disponibles sur la gestion cynégétique et les dégâts forestiers et agricoles pour une meilleure connaissance des secteurs sensibles à la pression du gibier.
- Elaboration de propositions spécifiques et cohérentes au niveau régional.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

- Suivi des attributions aux plans de chasse et de leur réalisation
- Suivi des surfaces renouvelées avec et sans recours à des protections gibier
- Ventes de matériels de protection contre le gibier

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 6 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers

Freins visés : La mécanisation insuffisante, Le manque de personnels qualifiés pour l'exploitation des bois

Pilotage :

DRAAF (SREAFE et SRFD), Entrepreneurs des Territoires, Syndicats des exploitants forestiers et scieurs, Nord Picardie Bois.

Partenaires :

Conseil Régional, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, DIRECCTE, CRPF, ONF, CCI, PEFC.

Contexte et objectif :

L'augmentation de la récolte de bois sera créatrice d'emplois qualifiés dans le bûcheronnage manuel et mécanisé et le débardage. L'absence de structure de représentation des entreprises est l'un des principaux handicaps de cette profession.

Les entreprises doivent être accompagnées vers une meilleure connaissance des enjeux environnementaux (notamment pour la préservation des sols forestiers, et de la biodiversité), et des aspects santé et sécurité au travail.

Elles devront également investir dans de nouveaux matériels.

L'objectif est d'améliorer la compétitivité des entreprises.

Descriptif :

- Etablir un diagnostic des besoins des entreprises.
- Soutenir les investissements matériels.
- Monter des formations, notamment de valorisation des acquis de l'expérience à destination des entreprises de travaux forestiers.
- Encourager les démarches de qualification.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

- Evolution de l'emploi salarié dans le secteur
- Nombre de journée de sensibilisation / formation
- Nombre de matériels aidés et montant des soutiens aux investissements.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 7 : Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière

Frein visé : La méconnaissance des conditions de mobilisation de la plaquette forestière à destination des chaufferies

Pilotage : commun aux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie:

DRAAF, ONF, CRPF, OGEC, syndicats de propriétaires.

Partenaires :

ADEME, Conseil régional, Syndicats des exploitants et scieurs, DREAL, entrepreneurs des territoires, SCIC Picardie Energie Bois, Nord Picardie Bois.

Contexte et objectif :

La ressource théoriquement mobilisable en Picardie est de l'ordre de 1 million de mètres cubes par an, dont 40% de bois d'œuvre et 60% de bois d'industrie / bois énergie, les volumes de « menus bois » étant évalués à 272 000 m³/an.

La filière doit s'organiser d'autant plus rapidement que de nombreuses installations représentant des consommations très importantes de biomasse sont en construction, pour un volume total d'approvisionnement proche de celui de la ressource théorique.

L'objectif est d'assurer la structuration de la filière pour alimenter l'ensemble des chaufferies sans pénaliser d'autres compartiments de la filière (bois bûche, bois d'industrie), et tout en privilégiant les circuits courts.

Descriptif :

- Evaluation des techniques de récolte (mécanisation, organisation des chantiers, structuration de la filière) les mieux adaptées.
- Evaluation des impacts sur les sols, la biodiversité et les itinéraires sylvicoles.
- Evaluation du niveau légitime de rémunération du propriétaire.
- Evaluation du niveau de concurrence entre bois bûche et plaquette forestière.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateur de suivi :

Réalisation de l'étude

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 8 : Regrouper la gestion et réduire le morcellement

Freins visés : Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier, le manque de motivation de certains propriétaires, le morcellement de la forêt privée.

Pilotage : commun aux régions Nord Pas-de-Calais et Picardie:

DRAAF, CRPF, syndicats de propriétaires.

Partenaires :

Conseils Régionaux, Chambres d'agriculture, OGEC, autres gestionnaires forestiers, notaires, DDT, DDTM, SAFER.

Contexte et objectif :

La forêt privée se caractérise par un morcellement important.

Deux types d'action sont envisageables :

- Les interventions sur le foncier (échanges), lourdes et peu efficaces.
- Le regroupement de la gestion, des chantiers et de la commercialisation, à privilégier

Plusieurs formes sont possibles : les groupements forestiers, les coopératives forestières, les organisations de producteurs du secteur forestier, les associations syndicales autorisées (ASA) et associations syndicales libres (ASL).

L'objectif est de faire contribuer à la mobilisation les petits propriétaires privés.

Descriptif :

- Promotion d'actions d'animation et de sensibilisation des propriétaires forestiers sur l'intérêt du regroupement de la gestion et/ou des chantiers, de création d'associations de propriétaires (ASL, ASA).
- Promotion de la mise en place de groupements d'employeurs.
- Recherche de partenariat avec des collectivités.
- Elaboration de dispositions spécifiques.
- Regroupements de coupes.

Localisation : en priorité dans les territoires couverts par des CFT ou PDM.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de documents de gestion durable présentés au nom d'un groupement forestier
- Nombre de structures de type ASA, ASL, groupements d'employeurs ou autres créés
- Nombre d'adhérents à un OGEC

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 9 : Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies compromettant leur avenir.

Freins visés : Les incertitudes liées à l'impact sur la forêt du changement climatique, les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier.

Pilotage:

DRAAF, DDT, DDTM

Partenaires :

CRPF, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, DSF, DREAL.

Contexte et objectif :

La proportion et la nature des peuplements en difficulté phytosanitaire sont mal connues en Picardie.

Néanmoins, il s'agit de suivre la progression de ces problèmes et de déterminer les mesures sylvicoles à prendre.

L'objectif est d'anticiper les conséquences phytosanitaires des changements climatiques (progression des pathologies, dépérissements).

Descriptif :

- Evaluer la proportion et la nature des peuplements en difficulté stationnelle.
- Définir des stratégies visant à renouveler ces peuplements pour leur redonner un potentiel de production. La mesure 122 du PDRH peut être mise en œuvre.
- Evaluer la proportion et la nature des peuplements atteints par des pathologies irréversibles.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

- Nombre de signalements de peuplements en difficulté ou atteints par des pathologies compromettant leur avenir identifiées.
- Nombre de dossiers aidés avec la mesure 122 et surfaces correspondantes.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 10 : Améliorer la desserte forestière

Frein visé : Le manque d'infrastructures de desserte et de stockage

Pilotage:

DRAAF, DDT, DDTM

Partenaires :

CRPF, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, collectivités locales.

Contexte et objectif :

Un réseau adapté de routes forestières accessibles aux grumiers avec les équipements annexes comme les places de dépôt de bois, participe directement à la mobilisation des bois.

9% des forêts picardes sont situées à plus de 500 m d'une route accessible aux camions et 38% à plus de 200 mètres.

Des difficultés sont régulièrement rencontrées avec des collectivités qui contrarient l'accès à certains massifs par la voirie publique.

L'objectif est de rechercher les projets de desserte les plus pertinents, en privilégiant les projets collectifs.

Descriptif :

- La mesure 125A du PDRH peut être mise en œuvre pour aider financièrement la réalisation de projets.
- Evaluer l'évolution des besoins (bois énergie, interfaces avec la fréquentation du public) et des solutions techniques.
- Encourager à la réalisation de schémas de desserte lorsque des forêts publiques sont imbriquées dans des forêts privées.

Localisation :

Projets classés selon les critères listés ci-dessous :

- L'importance de la surface boisée nouvellement desservie
- Le volume supplémentaire global que les travaux permettront de récolter dans les cinq années qui les suivront.
- L'existence d'un document de gestion durable
- Le caractère collectif du projet
- La prise en compte des problématiques environnementales dans le projet et dans la gestion du boisement
- L'existence d'une écocertification pour les boisements de la propriété (PEFC, FSC,...)

Indicateur de suivi :

Nombre de dossiers instruits et équipements prévus (km de routes forestières, km de pistes forestières, nombre et surface de places de dépôt de bois et de retournement).

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 11 : Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)

Freins visés : Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier, La multiplication des textes réglementaires

Pilotage :

DDT, DDTM, DRAAF, CRPF

Partenaires :

ONF, DRAC, DREAL, syndicats de propriétaires

Contexte et objectif :

Les démarches territoriales sont l'occasion de resituer la politique forestière de l'Etat, mais aussi les enjeux régionaux (place de la populiculture, accès au réseau routier pour la desserte et l'exploitation,...) dans les documents réglementaires de portée locale.

Les projets de grandes infrastructures doivent faire l'objet de concertations avec la filière.

Les services de l'Etat sont consultés à plusieurs niveaux :

- Participation aux réflexions et avis lors de l'élaboration des SCOT.
- Formulation d'avis lors de l'élaboration ou la révision des PLU et cartes communales.

L'objectif est la recherche d'une amélioration de la prise en compte des problématiques forestières dans les documents d'urbanisme et les grands projets.

Descriptif :

- Rédiger des « porter à connaissance » afin de partager des éléments d'interprétation de la réglementation telles que la Loi « paysage », afin d'harmoniser les procédures d'examen des documents d'urbanisme.
- Participation à la mise en place de zonages environnementaux, de documents cadre (tels que le SRCE).
- Suivre les projets de grandes infrastructures.
- Elaborer un « guide forêt » à l'intention des responsables de l'aménagement du territoire.

Localisation :

Ensemble des territoires.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'avis rendus.
- Taux de prise en compte des avis

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 12 : Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public

Freins visés : Les menaces qui pèsent sur la ressource en peuplier, la forte demande sociale et la pression urbaine dans le sud de la Picardie.

Pilotage:

DRAAF, Nord Picardie Bois, CRPF, ONF,

Partenaires :

PEFC, Conseil Régional, Conseils généraux, Parc Naturel Régional, inspection d'académie.

Contexte et objectif :

Promouvoir la gestion forestière durable auprès du grand public et des scolaires, afin de combattre les idées fausses, et de permettre de concilier la récolte du bois avec la préservation des espaces naturels et l'accueil du public.

Des actions sont déjà menées par l'interprofession (semaine du bois) et la DRAAF avec l'inspection d'académie (opération « A l'école de la forêt »).

L'objectif est d'informer le grand public sur la place de l'économie dans la multifonctionnalité de la forêt.

Descriptif :

- Participer à des manifestations grand public.
- Publier des informations sur la forêt et la filière (plaquettes, sites internet,...)
- Faire la promotion d'actions innovantes (marque « peuplier de nos régions »,...)
- Evaluer les conditions d'un plus grand accès du public à des forêts privées

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

- Fréquentation lors des manifestations grand public.
- Visite des sites internet
- Revue de presse

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 13 : Aider les entreprises de la première transformation du bois

Freins visés : Le manque de débouchés pour le bois feuillu, la rémunération insuffisante des propriétaires et le nombre insuffisant d'entreprises de seconde transformation.

Pilotage :

DRAAF, Syndicats des exploitants forestiers et scieurs, Nord Picardie Bois.

Partenaires :

Conseil Régional, ONF, OGEC, autres gestionnaires forestiers, DIRECCTE, CRPF, ONF, CCI, Nord Picardie Bois.

Contexte et objectif :

Les entreprises devront investir dans de nouveaux matériels.

L'objectif est à la fois de consolider les entreprises dont certaines sont en situation très fragile et d'investir dans des machines permettant d'innover dans les produits pour mieux répondre aux besoins de l'aval.

Descriptif :

- Etablir un diagnostic des besoins des entreprises.
- Soutenir les investissements innovants. La mesure ADIBOIS peut être mise en œuvre pour aider financièrement la réalisation de projets.

Localisation :

Ensemble des territoires

Indicateurs de suivi :

- Evolution de l'emploi salarié
- Nombre de matériels et montant des soutiens aux investissements.

Coût prévisionnel :

Non chiffré

Fiche action 14 : Piloter la mise en oeuvre du PPRDF

Pilotage:

DRAAF

Partenaires :

membres de la CRFPF

Contexte et objectif :

Le représentant de l'Etat en région assurera la coordination du suivi de la mise en oeuvre du plan, en lien avec la commission régionale de la forêt et des produits forestiers.

L'objectif est de présenter chaque année un bilan de la mise en oeuvre du PPRDF à la CRFPF.

Descriptif :

Organiser, coordonner et suivre les actions du PPRDF par :

- Un suivi technique et financier,
- Le suivi des indicateurs,
- La collecte d'informations et de données qui permettront d'améliorer la pertinence du PPRDF et de préparer le plan suivant.

5 – Les Modalités de mise en œuvre et de suivi du plan

5.1 - Moyens financiers

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 qui définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier précise que sa mise en œuvre repose sur :

□ Les actions des établissements publics ayant des missions confiées par l'Etat en matière de développement forestier (CRPF, ONF, Chambres d'agriculture) dans les territoires prioritaires en synergie avec les autres actions sur financements propres ;

□ La part reversée de la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois par les chambres départementales d'agriculture à la chambre régionale d'agriculture (Selon les dispositions de l'article L221-9 du code forestier, la part de taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois finance les actions du plan pluriannuel régional de développement forestier et prioritairement les dépenses des chambres départementales d'agriculture liées à des actions validées dans ce cadre. Cette ressource financière est utilisée pour les actions du plan, à l'exclusion de tous actes relevant du secteur marchand de gestion directe, de maîtrise d'œuvre de travaux ou de commercialisation. La taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois est calculée au niveau de chaque chambre départementale. Elle représentait, en 2011, 33% du montant de taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois, déduction faite des cotisations aux organismes de développement, le Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) et la Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR). Ce taux est passé à 43% en 2012.

La Picardie fait partie des régions pour lesquelles cette part reversée est aujourd'hui nulle.

□ Des aides publiques, au titre des mesures nationales d'aides forestières ou des mesures cofinancées par l'union européenne, dans le respect des décrets et arrêtés nationaux et régionaux, mesures qui peuvent être financées par l'Etat, la région Picardie, les départements ou d'autres collectivités locales. Les dispositions du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) ne sont pas encore connues au-delà de 2013. A ce stade, le projet de règlement de la Politique Agricole Commune (PAC) pour la période 2014-2020 prévoit une programmation selon 6 priorités au sein desquelles le secteur forestier trouve sa place. A ce titre, le projet vise majoritairement l'aide aux investissements dans le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts, au travers des mesures suivantes :

- Boisement et création de surfaces boisées,
- Mise en place de systèmes agro - forestiers,
- Prévention et réparation des dommages causés par les catastrophes naturelles,
- Investissements améliorant la résilience de la valeur environnementale ainsi que le potentiel d'atténuation des écosystèmes forestiers,
- Investissements dans de nouvelles techniques forestières, les secteurs de la transformation et de la commercialisation.
-

L'adoption par la commission européenne de ces propositions de règlements sur la PAC devrait pouvoir intervenir fin 2012 ainsi que la définition du cadre financier 2014-2020.

En conséquence, il n'est pas prévu de moyens financiers supplémentaires en Picardie pour la mise en œuvre du plan. Toutefois, la circulaire prévoit que le représentant de l'Etat en région met en cohérence ses priorités d'aides, de manière à dégager des moyens prioritairement destinés aux actions définies dans ce plan. Ces priorités seront fixées chaque année par la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

5.2 - Modalités de mise en œuvre

La circulaire DGPAAT/SFRC/SDFB/C2010-3111 du 15 décembre 2010 qui définit les conditions d'élaboration et de mise en œuvre du plan pluriannuel régional de développement forestier invite le comité à identifier un maître d'ouvrage pour chaque action prévue au plan. Elle assigne à la chambre régionale et aux chambres départementales d'agriculture un rôle particulier dans la mise en œuvre de certaines actions (choix des actions, financement, mise en place d'appels à projets régionaux pour faciliter la mise en œuvre des actions du plan). Compte tenu de l'absence de reversement d'une part de la taxe perçue sur tous les immeubles classés au cadastre en nature de bois, les maîtres d'ouvrages des actions seront identifiés au fur et à mesure des travaux des pilotes de chaque action.

Le représentant de l'Etat en région assurera la coordination du suivi de la mise en œuvre du plan, en lien étroit avec la commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF).

La mise en œuvre du plan sera ajustée tous les ans en fonction des bilans qualitatifs des actions déjà engagées présentés à la CRFPF et des possibilités de financements de nouvelles actions.

5.3 - Programmation prévisionnelle

Compte tenu notamment de la multiplicité des actions et des partenaires, priorité sera donnée aux actions sur lesquelles la DRAAF est déjà engagée avec des partenaires :

- Fiche action 3 : Promouvoir et suivre les stratégies locales de développement forestier
- Fiche action 5 : Soutenir les investissements et la formation des entreprises d'exploitation forestière et de travaux forestiers
 - Fiche action 7 : Regrouper la gestion et réduire le morcellement
 - Fiche action 8 : Améliorer les peuplements en difficulté et remplacer les peuplements atteints par des pathologies irréversibles
 - Fiche action 9 : Améliorer la desserte forestière
 - Fiche action 12 : Aider les entreprises de la première transformation du bois

Une action rapide d'éclaircissement de divers aspects réglementaires est attendue par la filière.

- Fiche action 10 : Accompagner les démarches territoriales (SCOT, PLU, zonages,...)

Les actions dont on peut supposer recueillir les premiers résultats dans les plus courts délais seront ensuite privilégiées :

- Fiche action 1 : Conforter le zonage et établir le volume supplémentaire mobilisable
- Fiche action 6 : Etudier les possibilités de récolte de la plaquette forestière

Les autres actions seront engagées dès que les premières auront obtenu leurs premiers résultats :

- Fiche action 2 : Intensifier le renouvellement des peuplements et dynamiser la sylviculture
- Fiche action 4 : Rechercher un bon équilibre forêt-gibier
- Fiche action 11 : Informer et communiquer sur la forêt et la filière auprès du grand public